

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 20 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Requête en contestation d'opérations électorales (p. 3268).

2. — Rappel au règlement (p. 3268).

MM. Maujouan du Gasset, le président.

3. — Protection sociale de la famille. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3268).

L'amendement n° 57 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après l'article 22, est déclaré irrecevable.

Demande de seconde délibération : Mme Veil, ministre de la santé.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 3268).

MM. le président, Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Article 2 (p. 3268).

Amendement n° 1 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 4 de M. Besson, 2 et 3 de M. Aubert : Mmes le ministre, Missoffe, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Laborde, Aubert, Pinte, Mme Chonavel. — Rejet par scrutin du sous-amendement n° 4 ; adoption par scrutin du sous-amendement n° 2 ; adoption du sous-amendement n° 3 ; adoption par scrutin de l'amendement n° 1 modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

★ (2 f.)

Vote sur l'ensemble (p. 3271).

MM. Fontaine, Joanne, Aubert.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Congé postnatal dans la magistrature. — Discussion d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 3272).

M. Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Mme Veil, ministre de la santé.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 3273).

Après l'article unique (p. 3273).

Amendement n° 2 rectifié de la commission. — Adoption.

Titre (p. 3273).

M. le rapporteur.

Adoption du titre modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi organique.

5. — Programmation militaire pour les années 1977-1982. — Discussion d'un projet de loi (p. 3273).

MM. Bourges, ministre de la défense, d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Chirac, Premier ministre.

Exception d'irrecevabilité de M. Longequeue : MM. Longequeue, le ministre, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : MM. Le Theule, de Bennetot.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Ordre du jour (p. 3291).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REQUETE EN CONTESTATION
D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset, pour un rappel au règlement.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le président, mon rappel au règlement est plutôt une réponse au Gouvernement après son intervention de la nuit dernière sur l'amendement n° 57 demandant une loi d'orientation sur la famille.

A ce sujet, je veux rappeler que j'avais déposé, le 21 novembre 1974, sous le numéro 1358, une proposition de loi, contre-signée par plus de cent de nos collègues, tendant à la création d'un secrétariat d'Etat à la famille. Ils nous avait semblé que c'était une façon de centraliser tous les efforts ponctuels réalisés dans l'intérêt des familles. Mais beaucoup plus encore, c'eût été donner un souffle nouveau, une vie nouvelle à la famille française. En un mot, c'eût été un geste politique solennel en faveur de la famille.

Récemment, un sondage de la Sofres révélait que 68 p. 100 des femmes souhaitaient la création d'un ministère de la famille. Je reconnais, madame le ministre, qu'une telle initiative ne relève ni de notre assemblée, ni de vous, ni même du Gouvernement, mais d'une autorité plus haut placée encore.

Je souhaite que celui dont dépend cette initiative entende notre voix.

M. le président. Monsieur Maujouan du Gasset, le Gouvernement vous aura certainement entendu.

Toutefois, vous auriez pu développer votre argumentation au cours de la discussion du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille.

— 3 —

PROTECTION SOCIALE DE LA FAMILLE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures de protection sociale de la famille (n° 2220, 2293).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée après l'article 22.

Le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 57 de la commission des affaires culturelles.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître qu'il admettait l'irrecevabilité opposée à cet amendement.

L'amendement est donc irrecevable.

Nous avons ainsi terminé la discussion des articles.

La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Le Gouvernement demande une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi, et notamment du texte proposé pour l'article L. 543-10 du code de la sécurité sociale.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Oui, monsieur le président.

Article 2.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

« Art. 2. — Un chapitre V 3 « Allocation de parent isolé » est inséré au titre II du livre V du code de la sécurité sociale.

CHAPITRE V 3

Allocation de parent isolé.

« Art. L. 543-10. — Toute personne isolée résidant en France, exerçant ou non une activité professionnelle, et assumant seule la charge d'un ou de plusieurs enfants, bénéficie d'un revenu familial dont le montant, fixé par voie réglementaire par référence à la base mensuelle servant au calcul des allocations familiales, varie avec le nombre des enfants.

« Il lui est attribué, à cet effet, une allocation, dite allocation de parent isolé, égale à la différence entre le montant du revenu familial et la totalité de ses ressources y compris les prestations sociales dont elle bénéficie, à l'exclusion de celles qui ont le caractère d'un remboursement de frais spécifiques, telles que les prestations en nature de l'assurance maladie, les allocations pré et postnatales, l'allocation pour frais de garde, l'allocation de logement, l'allocation d'éducation spéciale, l'allocation de rentrée scolaire et le capital-décès.

« L'allocation de parent isolé est attribuée, sous réserve des traités et accords internationaux ratifiés par la France, aux ressortissants étrangers remplissant des conditions de durée de résidence en France qui seront fixées par décret.

« Art. L. 543-11. — Sont considérées comme parents isolés pour l'application de l'article L. 543-10 du présent code les personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, ainsi que les femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi.

« Art. L. 543-12. — L'allocation prévue à l'article L. 543-10 du présent code est due, à compter du fait générateur, pendant une période dont la durée est fixée par voie réglementaire. Cette durée est prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans. Elle est liquidée sur la foi des déclarations des requérants et versée dans le mois suivant le dépôt de leur demande.

« Art. L. 543-13. — Sous réserve des prescriptions du présent chapitre, sont applicables à l'allocation de parent isolé les articles L. 527 à L. 529, L. 546, L. 550 et L. 551 du présent code. L'article L. 555 n'est pas applicable à cette prestation.

« Art. L. 543-14. — Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 561 ci-dessous détermine les conditions d'application du présent chapitre et notamment les modalités de calcul et de versement de l'allocation, de déclarations des ressources et de répetition d'indus. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé ;

« Après les mots : « totalité de ses ressources », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 543-10 du code de la sécurité sociale :

« Sont comprises dans ces ressources les prestations familiales, à l'exclusion de l'allocation d'éducation spéciale et de son complément, ainsi que les autres prestations sociales, à l'exclusion de celles qui ont le caractère d'un remboursement de frais. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 4, 2 et 3.

Le sous-amendement n° 4, présenté par MM. Besson, Laborde, Gau et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après les mots : « et de son complément », insérer les mots : « , des allocations pré et postnatales, de l'allocation pour frais de garde, de l'allocation logement, de l'allocation de rentrée scolaire, »

Le sous-amendement n° 2, présenté par M. Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après les mots : « de son complément » insérer les mots : « , des allocations pré et postnatales ».

Le sous-amendement n° 3, présenté par M. Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après les mots : « de son complément » insérer les mots : « et de l'allocation de rentrée scolaire ».

La parole est à Mme le ministre de la santé, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme le ministre de la santé. L'adoption, hier soir, de l'amendement n° 12 dénature si profondément l'allocation de parent isolé que le Gouvernement ne peut l'accepter.

Je veux préciser ici ce qu'est cette allocation.

C'est une prestation sociale qui peut s'analyser comme un complément destiné à assurer, à la mère isolée par exemple, un revenu minimum calculé en fonction de la situation de cette dernière. Il a été convenu qu'il serait fixé, par décret, à 900 francs pour la mère et à 300 francs par enfant à charge.

Je souligne que, dans tous les pays où existe cette notion de revenu minimum accordé à certaines catégories de personnes, celui-ci englobe l'ensemble des ressources dont dispose la famille : salaires, prestations, pensions, etc. La prestation instituée a pour objet de compléter les ressources de la famille afin de lui garantir une certaine somme lui permettant de subvenir à ses besoins et dont le montant est fixé en fonction du nombre de personnes vivant au foyer.

Dès lors que cette prestation ne s'analyse plus comme un complément destiné à porter les ressources de la famille à un niveau minimum, elle n'est plus versée uniformément à tout le monde — ce qui était notre objectif — et ne garantit plus un même revenu aux personnes appelées à en bénéficier. On en revient à des prestations diversifiées qui n'ont plus la même raison d'être.

Le principe défendu à propos de l'amendement n° 12, suivant lequel le revenu minimum doit s'ajouter à l'ensemble des prestations perçues, pourrait, si l'on en généralisait l'application, se révéler extrêmement grave pour l'avenir des prestations sociales en France.

En effet, la commission « Vie sociale » du VII^e Plan a jugé souhaitable d'orienter notre politique sociale vers la fixation d'un revenu minimum garanti à certaines catégories de personnes. Ce système n'a de cohésion et de raison d'être que s'il s'applique à des familles se trouvant dans une situation analogue et leur assure un minimum garanti identique compte tenu du nombre de personnes qui les composent, qu'il s'agisse d'un couple avec des enfants, d'un parent isolé et ses enfants ou même d'enfants à la charge d'une personne qui n'est pas l'un de leurs parents.

La notion de revenu minimum est fondée sur cette égalité de situation, qui tient compte du nombre de personnes vivant ensemble et non des diverses prestations auxquelles elles peuvent avoir droit. C'est là un point fondamental que nous ne devons pas oublier si nous ne voulons pas compromettre définitivement l'orientation de notre politique sociale vers la création d'un type d'allocation qui constitue pourtant un progrès considérable sur le plan du droit social.

J'ajoute que l'amendement adopté hier, s'il était maintenu, entraînerait un coût supplémentaire de l'ordre de soixante-dix millions de francs. Le Gouvernement serait alors conduit, l'enveloppe financière globale étant d'ores et déjà fixée, à diminuer sensiblement — de deux cents francs par mois environ — le montant du revenu minimum prévu. Cela changerait complètement le caractère de la mesure envisagée et pénaliserait les parents isolés qui ne perçoivent pas les prestations citées dans l'amendement.

Ainsi, une mère de famille ayant un enfant à charge aurait un minimum garanti de 1 000 francs par mois, si elle ne touchait aucune des allocations visées par l'amendement et de 1 600 francs si elle bénéficiait de l'allocation de salaire unique majorée et de l'allocation de logement. Or, *a priori*, les femmes isolées qui ont un même nombre d'enfants se trouvent dans des situations identiques ; il n'y a donc pas de raison qu'elles touchent des prestations aussi différentes.

Ces derniers chiffres ne seraient pas cohérents avec les revenus, nets de frais de garde des enfants, d'une mère de famille rémunérée au niveau du S. M. I. C.

Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement inéquitable. Il demande à l'Assemblée de prendre en considération l'argumentation que je viens de développer et de se prononcer par un scrutin public.

En revanche, il est une allocation qui ne me semble pas devoir être prise en compte pour le calcul du complément représentant la différence entre la totalité des ressources de la famille et le revenu minimum prévu. Il s'agit de l'allocation d'éducation spéciale qui est destinée à compenser les dépenses qu'entraîne une situation particulière, mais heureusement assez rare, à certaines familles.

Ce n'est donc pas revenir sur le principe de l'égalité que d'ajouter cette allocation au revenu minimum garanti du parent isolé concerné. D'ailleurs, on peut considérer que l'allocation d'éducation spéciale est moins versée au parent isolé qu'à l'enfant lui-même par l'intermédiaire de son représentant légal. Il ne faut à aucun prix compromettre les chances de cet enfant de recevoir une éducation appropriée à son état en lui refusant cette allocation spécifique.

Le Gouvernement a déposé un amendement en ce sens.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a adopté l'amendement destiné à compléter l'allocation de mère isolée par certaines prestations familiales représentatives de frais, qu'elle avait d'ailleurs précisées.

Elle a été suivie par l'Assemblée hier soir, et je ne sais pas qu'elle sommeillait et qu'elle était moins nombreuse qu'aujourd'hui.

Plutôt que de nous déjuger complètement, soyons lucides. Il s'agit des allocations prénatales et postnatales qui ont un caractère exceptionnel.

C'est l'allocation de logement qui pose le problème le plus délicat. Or nous savons que les familles qui, à la suite du décès ou de l'abandon du père, seront démunies et ne pourront pas payer leur loyer, se retourneront vers l'aide sociale, puisque cela est prévu dans le texte du projet de loi. Nous évitons donc une double démarche concernant le versement automatique de l'allocation et son attribution au titre de l'aide sociale. Je ne pense pas que cette mesure soit génératrice de frais supplémentaires.

S'agissant de l'allocation d'éducation spéciale, le Gouvernement a bien voulu partager nos vues et considérer qu'elle est destinée à couvrir des frais spécifiques à des situations très douloureuses.

Quant à l'allocation de rentrée scolaire, elle s'élève à deux cents francs et n'est versée qu'une fois par an.

Mais je laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Si j'ai bien compris, madame le rapporteur, vous laissez l'Assemblée juger de l'amendement du Gouvernement, mais vous défendez celui que l'Assemblée a adopté hier soir.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. J'ai rappelé, en effet, que l'Assemblée avait adopté l'amendement de la commission.

Mme Jacqueline Chonavel. A l'unanimité !

M. le président. La parole est à M. Laborde, pour soutenir le sous-amendement n° 4.

M. Jean Laborde. Ce sous-amendement tend à revenir au texte qui avait été adopté à l'unanimité par la commission et par l'Assemblée.

Je ne reprendrai pas les propos de Mme le rapporteur selon lesquels il serait inadmissible que notre assemblée se déjuge en revenant sur son vote d'hier.

Aussi ne pouvons-nous pas suivre votre argumentation, madame le ministre. Vous avez fait valoir, d'une part, les nécessités de la logique et de la cohérence et, d'autre part, des arguments financiers. Mais telle n'est pas notre approche du problème.

En effet, nous nous trouvons en présence d'une catégorie sociale dont chacun ici s'est accordé à reconnaître les difficultés. Il serait inadmissible de ne pas exclure du calcul des ressources de la famille les allocations mentionnées dans notre sous-amendement. Sans conteste, comme l'a remarqué tout à l'heure Mme Missoffe, les allocations pré et postnatales, l'allocation pour frais de garde, l'allocation de logement ou l'allocation de rentrée scolaire sont destinées à rembourser des frais.

C'est pourquoi le sous-amendement que nous avons déposé tend à revenir au texte adopté hier soir par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Aubert, pour défendre les sous-amendements n^{os} 2 et 3.

M. Emmanuel Aubert. Madame le ministre, vous venez d'exposer, peut-être beaucoup mieux que ne le faisait le texte même de votre projet de loi, la nature réelle de l'allocation de parent isolé.

Il s'agit d'accorder aux intéressés un complément de revenu. Le montant de l'allocation complémentaire versée pour atteindre le revenu familial garanti est fonction, bien entendu, des ressources personnelles des parents isolés, y compris toutes les ressources qui peuvent être considérées comme un revenu, par exemple les prestations familiales ou les autres prestations sociales versées mensuellement.

Si la présentation de votre projet avait été différente, j' imagine que tout le monde aurait bien senti que le Gouvernement proposait une amélioration certaine du revenu des personnes isolées. En effet, aux prestations familiales et aux autres prestations sociales viendra s'ajouter désormais un complément de revenu par le versement d'une allocation différentielle.

En pratique, le vrai problème consisterait à savoir si le montant total du revenu familial est suffisant, mais c'est une tout autre question. C'est sur ce point que je vais me séparer de la commission.

Ce n'est pas que je ne souhaiterais pas, moi aussi, que le montant du revenu familial soit plus élevé, mais je crois qu'en excluant du calcul des ressources de la famille, comme le demande la commission, toutes les allocations, mêmes celles qui représentent un revenu mensuel, nous dénaturerions votre système, dont la philosophie, à mon avis, est excellente.

En effet, non seulement votre système fixe le montant du revenu familial à un niveau supérieur à celui du total des allocations, mais encore il permet de simplifier, voire de supprimer, toutes ces allocations multiples et complexes qui ne sont pas toujours justes, il faut le reconnaître.

A cet égard, je me permettrais de reprendre votre argumentation. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'assurer aux personnes isolées un revenu familial et qu'il convenait donc de tenir compte, pour le versement de l'allocation complémentaire, de toutes les ressources de la famille. Or, en fait, certaines allocations ne constituent pas des revenus. C'est pourquoi vous avez très justement exclu du calcul des ressources familiales l'allocation d'éducation spéciale. Certes, il s'agit en quelque sorte d'un revenu, mais il est destiné à compenser une disparité pour rétablir l'égalité car la charge d'un enfant handicapé est incontestablement plus lourde que celle d'un enfant normal.

Néanmoins, il est deux autres allocations qu'en toute justice vous ne pouvez pas ne pas exclure du calcul des ressources de la famille.

Il ne s'agit pas, en effet, de revenus mais d'allocations versées à un moment précis pour faire face à une charge qui est souvent de caractère exceptionnel.

Je veux parler d'abord des allocations pré et postnatales. Il est bien évident qu'elles ne font pas partie du revenu familial. Par conséquent, vous ne pouvez pas les prendre en compte systématiquement pour calculer celui-ci et déterminer ainsi le montant de l'allocation de parent isolé. Ce serait très injuste. Une femme qui devient veuve à un moment où elle attend un enfant, ou lorsqu'elle vient de lui donner le jour, ne pourrait pas percevoir les allocations pré et postnatales parce qu'elle bénéficierait de l'allocation de parent isolé. Elle se trouverait donc dans une situation absolument impossible.

Ainsi, il est logique de considérer que les allocations pré et postnatales n'entrent pas dans le calcul des revenus de la famille. Tel est l'objet de mon sous-amendement n^o 2.

Il en va de même de l'allocation de rentrée scolaire, qui n'est pas servie chaque mois mais seulement au moment de la rentrée scolaire pour faire face à des frais très particuliers. En aucun cas on ne peut prétendre qu'il s'agit d'un revenu. C'est pourquoi j'ai déposé le sous-amendement n^o 3.

Comme je me méfiais, madame le ministre, j'ai présenté deux sous-amendements en souhaitant que tous les deux soient acceptés. Pour être logique avec votre raisonnement, il faut bien admettre en vérité que l'exclusion de l'allocation de logement, de l'allocation pour frais de garde, de l'allocation d'orphelin et des allocations familiales du calcul des ressources dénaturerait complètement votre nouveau système et sa philosophie.

En revanche, il serait à la fois illogique et injuste d'inclure dans ce calcul des allocations exceptionnelles qui répondent à des situations exceptionnelles.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demande d'accepter les deux sous-amendements que j'ai déposés. Votre dispositif sera alors cohérent et juste, sans entraîner des dépenses excessives. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Madame le rapporteur, vous avez donné d'avance, me semble-t-il, l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. En effet, monsieur le président.

Je précise bien que les sous-amendements correspondent à des positions de repli. En fait, l'amendement de la commission voté hier soir par l'Assemblée nationale avait conduit à un texte plus complet. Il est important de le souligner.

M. le président. Je vous comprends, madame le rapporteur, mais le Gouvernement a demandé une seconde délibération qui doit être sanctionnée par un vote.

Madame le ministre, le Gouvernement s'en tient à son texte ?

Mme le ministre de la santé. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, tout à l'heure, pour combattre le texte adopté hier soir par l'Assemblée, vous avez utilisé un argument qui me semble fondé.

En effet, vous vous êtes référée à l'avis de la commission « Vie sociale » du VII^e Plan. Celle-ci, dans la perspective de la définition d'un salaire minimum familial garanti, a jugé qu'il conviendrait d'inclure effectivement dans le calcul des ressources familiales l'ensemble des prestations familiales.

Il est bien compréhensible que vous ayez repris cette idée et introduit, pour votre part, toutes les prestations familiales dans la définition du revenu minimum garanti aux parents isolés.

Afin d'éclairer le débat, et pour que nous puissions tout à l'heure voter en connaissance de cause, je souhaite que vous nous expliquiez ce que vous entendez par prestations sociales qui ont « le caractère d'un remboursement de frais ».

En effet, j'ai le sentiment que les définitions qu'en donnent le Gouvernement et l'Assemblée sont différentes.

Pouvez-vous nous fournir des précisions complémentaires à ce sujet, madame le ministre ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme le ministre de la santé. Je pensais m'être déjà expliquée suffisamment sur ce point hier.

Les prestations de l'assurance maladie présentent le caractère évident d'un remboursement de frais. Il ne s'agit pas, en effet, de prestations sociales gratuites, puisqu'elles ont pour contrepartie les cotisations versées par les bénéficiaires. Elles correspondent à un remboursement des dépenses entraînées par la maladie.

Il en va de même pour le versement d'un capital décès. Il suppose au départ le paiement d'une cotisation d'assurance.

C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il faut limiter à ces deux catégories de prestations la notion de remboursement des frais.

Quant à l'allocation d'éducation spéciale, bien qu'elle ne présente pas le caractère d'un remboursement de frais, nous avons introduit en sa faveur une exception au principe, car il s'agit d'une prestation particulière.

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Nous estimons que l'Assemblée ne doit pas se déjuger. En effet, l'amendement de la commission, adopté par l'Assemblée hier soir, correspond bien à la position de notre groupe, que j'ai explicitée à plusieurs reprises.

Le revenu familial minimum garanti à une mère et à son enfant est vraiment, je le répète, une misère : 1 200 francs par mois ! Pourtant, il y aurait de l'argent à prendre ailleurs pour assurer de meilleures conditions de vie à cette catégorie de personnes.

Vouloir inclure dans le calcul des ressources de la famille des prestations sociales comme l'allocation de salaire unique ou d'autres prestations familiales conduira le Gouvernement à ne verser à une mère seule avec un enfant de moins de deux ans que de 260 francs à 410 francs, sans plus. Pour une mère de deux enfants, dont un de moins de deux ans, l'effort du Gouvernement ne sera que de 130 à 430 francs de plus. Les calculs ont été faits avec précision.

Je suis persuadé que le Gouvernement peut consentir un effort supplémentaire en faveur des personnes concernées. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur le sous-amendement n° 4.

Pour que chacun soit bien informé, je rappelle qu'aux termes de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions du Gouvernement au moment de la seconde délibération vaudrait confirmation de la décision prise en première délibération.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	477
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	193
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur le sous-amendement n° 2.

Mme le ministre de la santé. Je demande également un scrutin public sur ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	337
Contre	131

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 3.

Le Gouvernement demande-t-il un scrutin public? ..

Mme le ministre de la santé. Non, monsieur le président, car, en l'espèce, il s'agit d'une prestation spécifique, et le Gouvernement ne s'oppose pas à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par les sous-amendements n° 2 et 3.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	302
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

M. Jean Fontaine. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Monsieur Fontaine, je voudrais vous faire remarquer que je ne vous donne la parole que par libéralisme. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En effet, notre règlement ne prévoit dans les explications de vote que l'intervention d'un orateur par groupe.

M. Jean Fontaine. Vous avez raison, monsieur le président, et je vous donne acte de votre libéralisme.

M. Alexandre Bolo. C'est un libéralisme « avancé »!

M. Jean Fontaine. Madame le ministre, pardonnez-moi, mais je ne voterai pas votre projet de loi. Je ne voterai pas contre non plus, parce que je n'ai pas la prétention de faire prévaloir les intérêts particuliers du département que je représente sur les intérêts nationaux.

Permettez qu'à cette occasion je traduise l'amertume de mes compatriotes devant le comportement du Gouvernement. Vous avez dit que vous réfléchiriez aux moyens d'appliquer la présente loi dans les départements d'outre-mer, mais vous auriez pu éviter de revenir à nouveau devant le Parlement en acceptant mon amendement qui prévoyait qu'un décret pris en Conseil d'Etat étendrait le champ d'application de la loi à ces départements.

Vous n'avez pas voulu saisir cette perche et vous avez renvoyé ma proposition aux calendes grecques. J'ai le cœur meurtri de voir comment le Gouvernement traite les départements d'outre-mer.

Je ne voterai pas ce texte amendé, encore que je lui reconnaisse quelques aspects positifs, afin de souligner notre amertume, pour ne pas dire notre rancœur.

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. Je me permets de souligner à nouveau, au nom des républicains indépendants, le caractère fragmentaire et limité des dispositions que nous avons votées hier et aujourd'hui.

Le Gouvernement a cependant raison de ne proposer que des textes correspondant aux possibilités financières du pays. Il vaut mieux adopter des mesures partielles et en faire une application correcte plutôt que de voter des textes qui, ensuite, se révéleraient inapplicables en raison de l'insuffisance de nos ressources.

Il n'en reste pas moins que nous attendons d'autres textes dans le cadre de la politique familiale qui a été évoquée. Nous souhaitons que celle-ci vise non seulement à redresser la natalité — c'est un objectif essentiel pour le pays — mais aussi à valoriser l'institution familiale en tant que telle.

Dans cet espoir, nous voterons le projet de loi sur la protection sociale de la famille, considérant qu'il apporte une contribution non négligeable à notre législation sociale déjà remarquable. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Madame le ministre, nous allons maintenant nous prononcer sur votre projet; ne doutez pas une seconde que les membres du groupe de l'union des démocrates pour la République le voteront unanimement.

Aujourd'hui, après un débat qui a permis une étude approfondie des problèmes de la famille — étude malheureusement

sans sanction, mais nous espérons qu'elle en recevra une progressivement — nous en avons examiné un point particulier qui n'en est pas moins important.

Vous devez, je crois, vous féliciter que, dans cette seconde délibération, nous vous ayons aidée, madame le ministre, à être logique avec vous-même. (*Sourires.*)

Je ne pense pas que les dépenses supplémentaires que vous avez consenties, mais qui sont au fond des économies par rapport aux dépenses qui auraient déceulé des votes d'hier, seront lourdes. Mais elles donneront plus de poids à la mesure que vous avez proposée, mesure juste et qui relève d'une philosophie fondée sur le droit à un revenu minimum pour les catégories les plus défavorisées, philosophie qui pourra jouer dans d'autres domaines et à laquelle, vous le savez, notre groupe est très attaché.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer le débat que nous avons eu hier sur les dispenses du service national. Il a été long, difficile. Toutefois, on peut regretter que, ministre de la santé, vous ayez également dû être pendant quelques instants ministre de la défense. Peut-être eût-il été plus clair et plus facile de discuter ce problème à un autre moment et à propos d'un autre texte.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. En proposant un texte qui généralise et moralise la notion de soutien de famille, plutôt que d'accepter l'automatisme d'une mesure brutale, et donc souvent aveugle, je crois que, là aussi, sans prétendre que nous avons atteint la perfection — il s'en faut de beaucoup — nous vous avons aidée à élaborer une meilleure loi.

Quoi qu'il en soit, il faut retenir que, contrairement à ce qui est dit trop souvent, l'allocation d'éducation spéciale qui est versée aux parents isolés ne sera pas prise en compte dans les ressources du bénéficiaire.

Ce projet de loi constitue un progrès important, et c'est pourquoi nous le voterons tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

M. Emmanuel Hamel. A l'unanimité !

M. le président. Non, mon cher collègue, car M. Fontaine a précisé qu'il ne votait pas le projet.

— 4 —

CONGE POSTNATAL DANS LA MAGISTRATURE

Discussion d'un projet de loi organique adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 2222, 2308).

La parole est à M. Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre de la santé, mes chers collègues, le projet de loi organique dont nous sommes saisis étend aux femmes magistrats le bénéfice du congé postnatal, institué en faveur des femmes fonctionnaires, des militaires féminins et des agents féminins des collectivités locales et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le dépôt d'un texte spécial pour les femmes magistrats résulte de l'application de la Constitution. En effet, le statut des magistrats ne peut être modifié que par une loi organique.

Le projet se limite d'ailleurs à créer, en plus des positions d'activité, de service détaché, de disponibilité ou sous les drapeaux, une nouvelle position qui a été appelée « congé postnatal », sans qu'on la définisse avec précision.

Il a été ainsi procédé car l'article 68 du statut de la magistrature précise que les « dispositions du statut général des fonctionnaires concernant les positions ci-dessus énumérées s'appliquent aux magistrats dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles statutaires du corps judiciaire ».

Mon rapport écrit évoque un certain nombre de questions qui se posaient également pour les fonctionnaires. Je les ai rappelées, en les résumant, lors de la discussion du titre III du projet que nous venons d'adopter et je n'y reviendrai pas, encore que Mme le ministre de la santé ne m'ait pas donné toutes les réponses que la commission des lois aurait souhaitées.

C'est donc un rapport favorable que je viens présenter concernant l'article unique du projet en discussion.

En revanche, il est apparu indispensable à la commission des lois de proposer un article additionnel afin que les dispositions relatives aux fonctionnaires de l'article 16 du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille, article qui établit en faveur des femmes une dérogation aux limites d'âge pour l'accès aux emplois publics de catégorie A, se trouvent rattachées au statut de la magistrature.

Les femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant pourront se présenter aux concours ouverts pour les emplois de fonctionnaires de la catégorie A jusqu'à quarante-cinq ans, alors que les hommes ne peuvent généralement s'y présenter que jusqu'à l'âge de trente ou trente-cinq ans.

Sans contester le bien-fondé de cette disposition, la commission des lois a estimé qu'elle ne pouvait être rendue applicable pour l'accès à la magistrature par une loi simple et qu'une loi organique était nécessaire.

La commission considère en effet que le contenu du statut des magistrats établi par la loi organique ne peut être moindre que le contenu du statut général des fonctionnaires établi par une loi. Dès lors qu'une loi est nécessaire pour introduire une discrimination entre les sexes à l'intérieur du statut des fonctionnaires, une telle dérogation ne peut être rendue applicable aux magistrats que par une loi organique.

Cet article additionnel devient d'ailleurs d'autant plus nécessaire que l'Assemblée nationale, la nuit dernière, a accepté les deux amendements que j'avais déposés et soutenus à titre personnel et qui ont eu pour effet de supprimer la référence aux magistrats dans l'intitulé du titre III et dans l'article 16 du projet de loi n° 2220 qui a été voté il y a un instant.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous réserve de l'adoption de l'article additionnel proposé par la commission des lois, celle-ci vous recommande l'adoption de ce texte.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Mesdames, messieurs, l'article 67 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature énumère les différentes situations administratives dans lesquelles un magistrat est susceptible d'être placé.

Elles sont actuellement au nombre de quatre : en activité, en service détaché, en disponibilité, sous les drapeaux. Les règles applicables à chacune de ces positions sont celles que définit le statut général des fonctionnaires, ainsi que le prévoit expressément l'article 68 de l'ordonnance du 22 décembre 1958.

Il vous est aujourd'hui demandé d'ajouter une cinquième position administrative, celle du congé postnatal.

Il convient, en effet, dans un souci de cohérence, de logique et d'équité, de faire application aux femmes magistrats des dispositions que vous avez instituées en faveur des fonctionnaires de l'Etat et qui figurent à l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille qui vient d'être adopté par votre assemblée.

Je vous demande donc d'adopter, comme l'a d'ailleurs fait le Sénat, le 22 avril dernier, le projet de loi organique qui vous est aujourd'hui proposé.

J'indique d'ores et déjà que le Gouvernement accepte l'amendement n° 2 rectifié déposé par M. Gerbet, et qui tend à introduire un article additionnel après l'article unique du projet.

En effet, la disposition prévue par cet amendement a été, hier soir, disjointe du projet portant diverses mesures de protection sociale de la famille que vous venez d'adopter, car elle concernait les femmes magistrats et ne pouvait donc faire l'objet que d'une loi organique. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi organique, dans le texte du Sénat, est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — L'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété ainsi qu'il suit :

« 5° En congé postnatal ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi organique, qui deviendrait l'article 1^{er} si un ou plusieurs articles additionnels étaient adoptés dans la suite de la discussion.

(L'article unique du projet de loi organique est adopté.)

Après l'article unique.

M. le président. M. Gerbet, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré dans l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, un article 17-1 ainsi rédigé :

« Art. 17-1. — Les dispositions législatives portant recul de la limite d'âge pour l'accès par voie de concours aux emplois publics sont applicables dans les mêmes conditions à l'accès par voie de concours à la magistrature. »

M. le rapporteur a défendu cet amendement en présentant son rapport, et le Gouvernement a indiqué qu'il y était favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Titre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Par suite de l'adoption de l'amendement n° 2 rectifié, il convient de rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et introduisant un article 17-1. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

(L'ensemble du projet de loi organique est adopté.)

— 5 —

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1977-1982

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 2268, 2292).

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement propose à votre approbation la programmation des efforts qu'il estime nécessaire de consacrer, au cours de la période 1977-1982, à la sécurité du pays.

Ce texte, qui répond à un engagement du Gouvernement pris à la demande du Parlement, concerne les dépenses militaires et les équipements des forces armées. Il fait suite aux trois plans militaires établis depuis 1960, mais il est présenté dans un esprit et selon des méthodes que j'aurai l'occasion de préciser.

L'organisation et l'équipement des forces, la nature et le niveau des armements ne peuvent être définis qu'en fonction des missions qui leur sont assignées, elles-mêmes découlant de la finalité de la politique de défense. Le débat sur le projet de programmation militaire est ainsi l'occasion de rappeler les fondements et les objectifs de notre politique de défense, avant d'apprécier les moyens financiers que le Gouvernement propose d'y consacrer dans les six années à venir, puis de préciser l'utilisation de ces ressources, et spécialement le programme des armements à réaliser.

Sur quelle analyse de la situation, sur quels principes se fonde la politique par laquelle le Gouvernement entend assurer la sécurité de notre peuple ? Tel sera mon premier propos.

La France n'est plus, en notre temps, ce qu'elle a été jusqu'en 1918, ce qu'elle a paru demeurer jusqu'en 1940, l'une des principales puissances militaires du monde. Jusqu'à ces dates, une notion avait cours, qui correspondait exactement à la réalité militaire, celle de grande puissance. La France était assurément l'une d'elles. Le deuxième conflit mondial, plus que le premier qui n'avait guère eu pour résultat à l'égard de cette liste que d'en supprimer l'Autriche-Hongrie et d'y ajouter les Etats-Unis, a profondément modifié l'équilibre militaire du monde.

Deux puissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique dès aujourd'hui, la Chine bientôt, dépassent toutes les autres par la superficie, la population, le potentiel économique, l'idée qu'elles se font de leur rôle. Le développement délibéré des forces armées américaines et soviétiques, probablement sans analogie dans le passé, le démontre.

Pour différente qu'elle soit, la position de la France n'est pas secondaire. Elle est devenue, au cours du dernier quart de siècle, une puissance économique moderne. Elle a su réaliser une défense autonome fondée sur la dissuasion nucléaire, et une politique de décolonisation bien conduite lui a valu l'amitié de nombreux Etats, tandis que son attachement à la notion d'indépendance nationale la fait considérer par bien des pays comme un exemple dans leur volonté de non-alignement et que sa langue et sa culture font d'elle un des foyers de la civilisation. Tout bien considéré, il n'est pas déraisonnable que notre pays soit, au sein des Nations Unies, l'un des cinq membres permanents du conseil de sécurité.

Contrairement à ce qui se passait, pour des raisons diverses, au cours des siècles passés — et jusqu'en 1914 — la France s'accepte telle que l'a faite l'histoire. Elle n'a plus d'ennemis sur ses frontières ; elle travaille à la réalisation d'une Europe unie ; elle n'a pas d'autre ambition au-delà des mers que d'aider au développement des peuples qui lui demandent son concours ; elle n'a cessé d'affirmer son opposition à la politique des blocs et de travailler à l'apaisement des antagonismes ; elle nourrit des relations cordiales avec les plus grandes puissances.

Sa sécurité est-elle pour autant assurée ?

Si la réponse à cette question pouvait être positive, il est clair que la France n'aurait nul besoin de se doter de forces armées et notre séance d'aujourd'hui aurait un autre ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

Dans le monde tel qu'il est, comment ne pas mesurer la fragilité de la détente ou du moins l'ampleur et le nombre des difficultés dont sa durée suppose la résolution ? La détente n'a supprimé, en fait, ni les rivalités de puissances ni les tensions idéologiques. Parce que le monde demeure incertain et dangereux, c'est à nous-mêmes qu'il appartient de prendre les moyens d'assurer la sécurité de notre pays et la liberté de notre peuple. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Notre liberté ! c'est un mot sur lequel j'insiste en pensant à nombre de nos jeunes compatriotes qui n'ont pas connu d'expérience ce qu'est une occupation étrangère. Pour eux, la présence de l'ennemi sur une partie de notre sol, comme en 1914-1918, sur la France métropolitaine entière, comme au cours de la guerre 1939-1945, ne représente rien de plus, ou peu s'en faut, malgré le livre et le film, qu'un récit du temps passé.

Il nous appartient de leur dire ce qu'une occupation étrangère signifie nécessairement de ruines, de deuil, d'humiliations. Il n'est pas besoin de deux ou trois raisons de nous doter des armes nécessaires pour demeurer une nation libre ; une seule suffit.

La sécurité et la liberté, tels sont les biens que nos forces armées ont pour première mission d'assurer à la nation et aux Français.

Mais il faut aller plus loin. Ce que la France attend des moyens de son indépendance, c'est la possibilité de s'affirmer elle-même, telle qu'elle entend être. Affirmation qui n'implique pas seulement le respect des choix politiques des Français, de leurs frontières, de leurs alliances, mais qui concerne le rôle que la France peut et doit jouer dans le monde.

En Europe d'abord, et surtout dans cette partie occidentale du continent qui, depuis quelque vingt-cinq ans, faisant appel à la géographie contre l'histoire, s'efforce de se rassembler. C'est dans le dessein de protéger l'Europe occidentale que la France est membre de l'Alliance atlantique. Cela signifie exactement que la France fait partie de cette alliance tout en assurant sa défense avec ses moyens propres, et en décidant souverainement des circonstances dans lesquelles elle devrait les utiliser. A l'heure où certains procès d'intentions sont faits au

Gouvernement concernant une prétendue tentation atlantiste, voire une réintégration camouflée de nos forces au sein de l'O. T. A. N., ce rappel, affirmé clairement voici quelques jours encore par le chef de l'Etat, n'était sans doute pas inutile.

Quant à la vocation européenne de la France, qui peut la mettre en doute ? Si le voisinage géographique, la communauté de civilisation, les liens de coopération déjà solidement noués en divers domaines font de la Communauté européenne une réalité vivante, nous sommes encore éloignés de pouvoir envisager de quelle défense il lui serait possible de se doter dès lors qu'elle aurait suffisamment progressé vers l'unité. Il n'en demeure pas moins que, dès maintenant, par sa situation particulière et son propre effort, la France, parce qu'elle est en Europe, contribue à la sécurité générale de l'Europe occidentale.

Mais le rôle de la France ne se limite pas à l'Europe. Son histoire, ce qu'elle a apporté à la collectivité des nations ou à la conscience des peuples, aussi bien que les idéaux dont elle demeure le témoin parmi les hommes, lui donnent le droit et lui font le devoir d'une contribution active à la vie internationale pour le service de la paix. Parce que nous avons su nous donner les moyens de notre indépendance, nous pouvons faire entendre en propre la voix de la France.

Dans les relations internationales, il convient aujourd'hui d'apporter aux pays du tiers monde, parfois acteurs, parfois enjeux, parfois l'un et l'autre, une attention particulière. Beaucoup d'entre eux sont confrontés à des problèmes de développement dont leur démographie et leurs structures économiques et sociales rendent la solution malaisée. Soucieuse de voir ces Etats parfaire leur équipement, assurer leur personnalité, affirmer une indépendance, la France entend contribuer à l'édification d'un ordre économique mondial plus cohérent et plus juste.

Il n'en est pas moins vrai qu'existe dans l'état actuel des relations internationales un déséquilibre qui peut conduire à des situations de crise comportant de graves risques pour la paix, voire des conflits ouverts.

Le plus souvent, il faut le reconnaître, l'opinion publique ne se sent que difficilement concernée par ces affaires compliquées qui se présentent sous un aspect exotique et en tout cas lointain. Cependant, nous ne saurions méconnaître nos devoirs qui rejoignent notre intérêt, et nous devons travailler au rapprochement des Etats et à l'apaisement des tensions. Or cette politique éminemment pacifique se verrait condamnée à demeurer dans le domaine de l'intention si la France n'avait les moyens de la soutenir comme de faire éventuellement face à l'insécurité qui règne dans un monde à la recherche de son équilibre.

C'est en fonction du contexte international tel que je viens d'en tracer les grandes lignes, c'est en fonction des responsabilités qui sont celles de la France, alors que tant d'occasions peuvent s'offrir au destin de choisir la voie du pire, que le Gouvernement définit sa politique de défense. Cette politique se traduit dans les faits par les missions imparties aux forces armées françaises.

Si l'on a pu dire fort justement que l'histoire d'un peuple résulte de la géographie, l'élaboration d'une pensée stratégique à un moment donné résulte de l'une et de l'autre.

Il y a le territoire continental français borné par des mers et des montagnes qui constituent ses frontières naturelles, encore que largement ouvert au Nord-Est ; il y a, dans cet espace, un peuple qui ne dispose pas de la force que procure le nombre mais qui, grâce à son travail plus qu'à ses ressources propres, a su faire de la France une des principales nations du monde.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre de la défense. Voilà pour la géographie. Mais, et voici pour l'histoire, un monde divisé en blocs rivaux, des alliances qui enserrant les Etats de l'Europe de l'Est pour l'une et dont l'autre regroupe un certain nombre de peuples d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.

Les découvertes réalisées en matière d'armements au cours de ce siècle et les leçons des derniers conflits fixent dans ces cadres les missions de nos armées.

La première de ces missions est de garantir le territoire national contre toute tentation d'agression, même limitée. Ce premier point se ramène à l'idée que les forces armées sont d'abord destinées à protéger la vie et les biens des Français et à garantir leur liberté.

La sécurité et l'indépendance de la France sont inséparables de ce qui survient au-delà des frontières. Il n'est guère concevable, en effet, que des modifications intervenant en Europe à la suite d'actions militaires puissent ne pas affecter la sécurité de la France, puissent ne pas constituer une menace pour son indépendance. C'est dire que la sécurité et l'indépendance de la France dépendent très directement de la situation en Europe.

Nous avons aussi des obligations et des intérêts en dehors de notre continent. Il ne s'agit pas ici des départements et territoires d'outre-mer, qui sont partie intégrante du territoire national (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) mais des Français qui vivent loin de la patrie et ont droit à sa protection. Il s'agit aussi de nos alliés, à l'égard desquels nous sommes tenus par des accords ou, plus simplement, par une solidarité de fait. Il en découle pour nos armes la nécessité d'une capacité d'intervention extérieure, en particulier dans le cadre d'une concertation internationale.

Enfin, il y a la mer. Nous verrons tout à l'heure qu'à bien des égards, et mieux que jamais dans notre histoire, la marine se trouve à la clef de voûte de la défense nationale.

A côté de la mission primordiale dévolue aux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, il appartient à la marine d'assurer la surveillance et, éventuellement, la défense des approches maritimes de notre territoire, surveillance et défense qui doivent couvrir la totalité de nos côtes et des plateaux continentaux qui les prolongent. La marine doit également être capable de manifester la présence de la France là où le besoin peut s'en faire sentir, avec une priorité qui va de soi pour les départements et territoires d'outre-mer.

Notre pays, d'autre part, est devenu l'une des premières puissances commerciales du monde. Il doit, en conséquence, être attentif aux conditions de régularité de ses approvisionnements qui dépendent largement de la mer. La marine doit être en état d'assurer la protection, au moins partielle, de notre trafic maritime, ce qui implique la possession de moyens d'action dans les zones où se situe l'essentiel de nos intérêts : la Méditerranée, l'Atlantique oriental, l'ouest de l'océan indien.

Ces missions, qui traduisent une vue globale et claire des finalités de notre politique de défense, exigent des moyens et c'est pour les assurer qu'est proposée une programmation.

Avant de les définir, il convient d'apprécier la mesure de l'effort financier à y consacrer et si cet effort est compatible aussi bien avec les ressources de notre économie qu'avec l'ensemble des objectifs de développement ou de progrès que recherche le Gouvernement selon les prévisions du Plan. De même qu'il est utile de fixer les priorités à atteindre au cours de la période de planification pour les dépenses civiles, de même nous nous sommes attachés à définir les voies essentielles pour réaliser d'une manière cohérente l'organisation et l'équipement des divers éléments de nos forces militaires.

Plutôt qu'une loi de programme, c'est donc une action qu'à la manière de ce qui est fait pour le Plan de développement économique et social, le Gouvernement propose à l'approbation du Parlement. La loi qui vous est soumise fixe les objectifs à notre effort d'armement, à la composition des forces et détermine la part des budgets à venir qui devra globalement y être consacrée. On a pu dire que, de ce fait, l'engagement était incertain et le visage de notre armée, au terme de la période planifiée, assez flou. Il n'en est rien, et j'en veux d'abord pour preuve le fait que les lois de programme antérieures n'ont pu être, en définitive, réalisées selon les prévisions. Sans doute ont-elles permis, formulées en autorisations de programmes, de privilégier l'effort d'équipement. Malheureusement, et spécialement pour la troisième loi de programme militaire, l'aggravation des coûts et le dérapage des données économiques n'ont pas permis de réaliser ce qui était prévu, tandis que l'érosion continue du budget de la défense compromettrait le niveau des activités, le fonctionnement des unités et aurait interdit toutes mesures d'amélioration des conditions de vie dans les casernes ou de rattrapage pour les cadres si certains programmes n'avaient été retardés, voire différés. On glissait ainsi peu à peu vers une situation où les divers éléments de nos armées n'auraient pu, dans des conditions de cohérence, faire face à leurs charges. Il en allait ainsi spécialement de nos moyens classiques — et dans les trois armées — l'armement nucléaire ayant été à bon droit et heureusement privilégié. C'est donc à une vue prospective plus large et plus totale qu'à travers une programmation de six années le Gouvernement convie le Parlement en sollicitant son approbation à cet effort et à ces objectifs.

Le budget de l'Etat est lié à l'évolution de l'économie ; les prélèvements fiscaux sont conditionnés par la production intérieure et les courants d'échange ; les charges qu'il assume sont associées aux coûts des produits et des services ainsi qu'au niveau des rémunérations. Le budget traduit la réalité économique et financière et constitue un instrument de mesure aussi prole que possible de la vérité. Affecter à la défense une part déterminée du budget, c'est en quelque sorte prémunir autant qu'il se peut nos armes contre les risques d'érosion tenant à l'évolution du marché. Et assurer jusqu'à un certain niveau la croissance de la part des ressources de l'Etat consacrée à nos armées, c'est marquer le plus assurément la volonté de consentir un effort accru pour la sécurité nationale.

C'est pourquoi le Gouvernement prend devant la représentation nationale un engagement qu'il lui demande de partager devant le pays.

Cet engagement a d'autant plus de valeur qu'il est mesuré, c'est-à-dire réaliste. En fixant l'objectif à 20 p. 100 du budget général tel qu'il est actuellement défini, nous ne proposons pas un pari hors de portée. Il n'y a guère — à peine plus de dix ans — c'est le quart des ressources budgétaires qui était affecté à la défense sans que les objectifs de développement et d'équipement aient été rendus pour autant impossibles. C'est au demeurant un effort équivalent à celui fait par les pays les plus comparables et qui représente 3,00 p. 100 du produit national, ce à quoi des Etats comme la Suède ou la République fédérale d'Allemagne consentent. Parce que le Gouvernement entend poursuivre des objectifs de progrès économique et social qu'il propose par ailleurs, ce niveau de 20 p. 100 des dépenses publiques ne peut être atteint qu'en plusieurs années, selon une progression continue et régulière d'une année sur l'autre. Cette approche mesurée et patiente devrait lever les doutes sur la sincérité de la programmation proposée.

Une telle méthode implique naturellement un engagement global. Il s'agit de l'ensemble du budget de la défense, c'est-à-dire des charges du titre III comme du titre V. Cela doit, je l'ai dit, éviter les dangers d'un arbitrage incertain entre la nécessité — j'allais dire la contrainte — des dépenses de fonctionnement et l'ardente obligation de l'équipement et de l'armement moderne des forces.

Dans la prise en compte de l'ensemble des charges liées à la défense, la programmation ne peut méconnaître la part qui revient aux personnels. Il s'agit d'abord d'assurer, au cours de la période, l'application de la réforme de la condition militaire votée lors de votre dernière session. Elle est d'ailleurs l'objet d'un plan d'application qui a permis, dès 1976, de procéder en deux étapes à la totalité du reclassement indiciaire et permettra, dès le 1^{er} janvier 1977, la mise en place définitive du nouveau régime de primes des sous-officiers. Les dispositions concernant l'avancement, les recrutements dans les nouveaux corps, la mise en extinction de certains des anciens corps et l'organisation des nouveaux déroulements de carrière feront l'objet d'une application progressive, au cours d'une période de transition, jusqu'en 1980. Enfin, l'ensemble des dispositions destinées à assouplir la gestion des effectifs par les aides aux départs volontaires, qu'il s'agisse de bonifications d'annuités ou de mesures destinées à faciliter les reconversions, sont mises en place dès cette année et seront modulées par la suite en fonction des enseignements tirés des premiers résultats de l'application de la réforme.

Cette réforme s'applique indistinctement aux officiers et aux sous-officiers de l'ensemble des armées, compte tenu des missions, du type de carrière et du recrutement propres à chaque catégorie de personnel.

Le maintien des limites d'âge antérieures et l'amélioration des pyramides de grades dans chaque corps — avec, notamment, l'extension à tous les corps d'une hiérarchie de grade complète, même là où elle était antérieurement limitée, et avec la création de nouveaux débouchés pour les sous-officiers — vont améliorer considérablement les perspectives de carrière et offrir un appel favorable à l'avancement.

La priorité mise par le Gouvernement, dès 1976, sur l'amélioration de la condition militaire ne se limite ni à une simple manipulation indiciaire, ni même à des modifications des pyramides de grades. Il ne s'agit pas d'apporter aux militaires quelques satisfactions matérielles, qui peuvent toujours être jugées insuffisantes, mais de régler les problèmes au fond. C'est l'ensemble de la question de l'adéquation des carrières aux besoins des armées qui a été abordé : chaque statut particulier rassemble désormais toutes les dispositions concernant la mission du corps auquel le statut s'applique, les modes de recrutement, les modalités spécifiques de l'avancement, les conditions particulières d'accès aux échelons de chaque grade, enfin les mesures transitoires que nécessite le passage aux nouvelles règles.

Intervenant dès 1976, il a été possible d'en inclure les effets dans la programmation, afin que tout au long de la période soit maintenue la remise à niveau faite au bénéfice des militaires.

Quant à apprécier si l'effort auquel le Gouvernement convie le pays est suffisant, c'est ce que je vais maintenant expliciter à travers l'analyse de l'organisation et des moyens dont nous entendons doter, au cours de la période de programmation, nos armées. Je dirai seulement que pour importants que soient les crédits supplémentaires qui seront, au cours de ces six années, affectés aux dépenses militaires, il demeure nécessaire, d'une part, de rechercher avec persévérance le maximum d'éco-

nomies et d'avoir le souci du rapport coût-efficacité de nos moyens, d'autre part, d'adopter des priorités et des choix car on ne saurait bien évidemment tout faire.

Je dois aussi rappeler qu'au terme de la programmation, nos unités ne seront pas dotées de la totalité des moyens et armements lancés au cours de la période. Au-delà, nous devons continuer à consacrer à la sécurité du pays des ressources du même ordre ; seulement le retard que nous commençons à accumuler aura été comblé et nous disposerons d'une force dont les divers composants seront cohérents.

Mil neuf cent quatre-vingt-deux ne marque pas dans notre esprit un achèvement mais une étape importante. A partir de ce que nous proposons de faire d'ici là, il sera possible d'aborder dans de meilleures conditions la décennie prochaine. Notre but est essentiellement une valorisation — mais c'est décisif — de notre potentiel militaire. Certes les effectifs globaux ne seront pas modifiés — la variation sera, compte tenu de compensations dans certains secteurs, en particulier pour la gendarmerie, de l'ordre de 10 000 hommes — mais la puissance de feu, l'aptitude opérationnelle et la capacité de faire face à des situations diverses, seront considérablement accrues ou améliorées. Il s'agit de renforcer et de rendre plus efficace notre outil militaire en ce qui concerne les armements tant nucléaires que conventionnels.

La dissuasion reste le fondement de notre défense et les forces nucléaires conservent, de ce fait, la priorité dans la programmation.

Le but que la France a recherché en se dotant d'un armement nucléaire stratégique a été d'assurer son indépendance dans la paix comme dans la guerre. Elle l'a décidé afin de ne jamais dépendre d'un fournisseur, qui serait bien près, en l'espèce, de se muer en protecteur, afin que ses choix ne soient en aucun cas, ni en aucune mesure, déterminés par cette protection dont dépendrait sa survie.

D'ailleurs, rien n'assure, après tout, que cette protection étrangère ne viendrait pas à manquer en cas de besoin ; il était donc essentiel de ne pas s'en remettre dans cette affaire, qui est de vie ou de mort, à un allié dont les intérêts, les conceptions, les objectifs peuvent se modifier sous l'action des hommes ou la pression des circonstances. Le fait d'être dotée d'un armement atomique correspond donc pour la France à un objectif capital, objectif qu'elle a entrepris d'atteindre depuis quinze ans et qu'elle a effectivement atteint.

Les efforts que nous avons consentis jusqu'à présent pour nous en doter ont été très importants. Sans aides extérieures, en abordant des domaines scientifiques vierges pour nous, en pratiquant une politique foisonnante de recherches toutes orientées vers un seul objectif — celui de nous doter d'une capacité assurant la crédibilité de notre armement nucléaire — nous avons enregistré, au fil des années, des progrès décisifs. L'acquis nucléaire militaire est aujourd'hui une réalité que nous devons à une volonté politique constante servie par l'intelligence et l'opiniâtreté de tous ceux, civils et militaires, qui ont la charge de nos programmes.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre de la défense. Aujourd'hui, plus personne ne remet sérieusement en question le fruit de ces efforts, même ceux qui, en France, furent enclins, par le passé, à douter de nos capacités scientifiques, financières, techniques et de notre volonté politique pour conduire au succès cette gigantesque entreprise nationale et nous en ont refusé les moyens. Ils ont eu tort. Nous sommes heureux d'enregistrer aujourd'hui, jour après jour, qu'ils reconnaissent leur erreur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La priorité absolue conférée au nucléaire demeure, mais notre objectif est d'accroître en ce domaine notre effort davantage au plan qualitatif que quantitatif. Il doit être parfaitement clair aux yeux de tous que notre force de dissuasion n'a nullement besoin d'égaliser celle d'un adversaire éventuel ; il faut et il suffit qu'elle soit capable de l'amener à réfléchir et le persuade qu'elle est capable de produire chez lui des destructions inacceptables par rapport à l'enjeu que représente notre pays.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre de la défense. Il y aurait, en outre, quelque chose d'absurde pour la France à vouloir s'affirmer dans une compétition qui a longtemps poussé les deux plus grandes puissances à accroître encore un potentiel cependant suffisant pour cent fois, mille fois, s'exterminer mutuellement. D'ailleurs, ces puissances recherchent maintenant davantage l'équilibre que la compétition. Notre objectif est de donner à nos armes, dans leurs

différentes composantes comme dans leurs aptitudes propres, la capacité en tout état de cause et toujours de pénétrer les défenses adverses avec l'efficacité de frappe voulue.

Cet effort au premier chef qualitatif, comment le concevons-nous pour les prochaines années ?

De profondes améliorations seront apportées à notre force nucléaire stratégique qui verra sa capacité opérationnelle en constante progression. Elles résulteront, pour la plupart, de l'achèvement des programmes majeurs arrêtés par le général de Gaulle et le président Pompidou. Encore fallait-il assurément disposer des moyens de cet accomplissement.

Le potentiel de la force océanique stratégique sera augmenté de façon notable, cet accroissement pouvant aller jusqu'à 100 p. 100 grâce à la mise en service du M. 20. Par là, les S. N. L. E. acquerront une plus grande souplesse d'emploi qui augmentera encore leur invulnérabilité, cet armement devenant « battant au port ».

La force S. S. B. S. du plateau d'Albion...

M. Emmanuel Hamel, Monsieur le ministre, pourriez-vous ne pas employer de sigles ? Je souhaite que votre discours soit lu. Or beaucoup ignorent la signification des sigles.

M. le ministre de la défense. Volontiers !

La force « sol-sol-balistique-stratégique » du plateau d'Albion sera dotée, en remplacement des missiles S 2, de missiles S 3 plus « performants ». Ces missiles seront équipés de têtes thermo-nucléaires mégatonniques de portée accrue.

Quant au Mirage IV, son excellent comportement au « vieillissement » en fait le meilleur vecteur aérien de pénétration dont nous puissions disposer. Le maintien en service de ce système d'armes jusqu'en 1985 a donc été décidé. Sa valeur opérationnelle mobile et souple d'emploi par essence sera largement valorisée par la réalisation de contre-mesures électromagnétiques adaptées.

L'ensemble de ces progrès fondamentaux pour notre défense va se traduire par un quadruplement de notre capacité stratégique nucléaire d'ici 1982.

Quant à notre armement nucléaire tactique, la période verra la réalisation de systèmes cohérents à base d'avions de l'armée de l'air, de la marine et de missiles Pluton, complémentaires les uns des autres. Cet armement renforce notre force nucléaire stratégique : il constitue l'inégalable moyen de neutralisation à la disposition de nos forces de manœuvre.

Mais la programmation ne se contente pas de prolonger l'effort entrepris ; elle prépare aussi — je ne saurais trop y insister de façon constante et soutenue — l'avenir à plus long terme. A ce titre, la dominante prioritaire de cette programmation est le développement d'un missile ayant une portée encore accrue de 25 p. 100 et équipé de têtes à charges multiples M. R. V. Il équipera dès 1985 notre force océanique stratégique. Par ce progrès, nous revaloriserons de façon décisive notre capacité de frappe en lui apportant ubiquité, diversité et potentialité d'action encore accrue. Ce système sera optimisé en fonction du particularisme de notre concept de défense par l'utilisation des dernières techniques à notre disposition dans les domaines des missiles et des têtes à charges multiples.

Alors que l'actuelle force sous-marine nucléaire dispose encore d'au moins vingt ans d'existence, la programmation annonce l'étude d'une nouvelle génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins conçue en fonction des novations technologiques prévisibles. Cette orientation est fondamentale, car elle marque notre détermination de préserver contre toute dégradation technique notre force nucléaire et stratégique et, au-delà, de la valoriser. Quelles seront les caractéristiques de cette nouvelle génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, dont l'*Inflexible* sera le premier exemplaire ? L'effort portera sur tous les domaines qui visent à maintenir l'invulnérabilité du système d'arme : navigation à plus grande profondeur ; accroissement des capacités propres de détection ; effacement de signature ; amélioration des performances des armes.

Cette lignée de nouveaux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, imaginée et étudiée dès aujourd'hui, sera la base de notre système d'armes stratégiques de la fin du siècle. Sans doute ces systèmes influenceront-ils aussi les missiles stratégiques sol-sol au cours des prochaines décennies.

Quant au nucléaire tactique, sans entrer ici dans les détails techniques, il faut savoir que les efforts porteront sur l'étude de générations de charges servies par des vecteurs terrestres et aériens de conception nouvelle capable d'en accroître de façon significative l'efficacité et la portée.

Le développement continu des techniques, les découvertes scientifiques, l'apparition de nouvelles possibilités d'emploi entraînent pour la doctrine militaire, comme pour les armements, l'exigeante contrainte d'une recherche constante et d'études dans les secteurs les plus divers.

La France est actuellement en mesure de concevoir et de produire la quasi-totalité de ses armements sans faire appel à l'étranger, sauf pour certaines matières premières. Les armements qu'elle réalise sont, aussi bien en performance qu'en coût, comparables à ceux des pays étrangers les plus évolués. Ce résultat a pu être acquis grâce à l'importance et à la continuité de l'effort consenti durant de nombreuses années dans le domaine des recherches. Néanmoins, le volume de cet effort a dû, depuis peu, être réduit en raison des contraintes budgétaires. La part des recherches dans le budget de la défense était en moyenne de 12 p. 100 depuis 1968 ; elle n'a pu être maintenue en 1976 qu'à 10,30 p. 100. Cette décroissance s'est portée essentiellement sur la recherche à moyen terme afin de ne pas entraîner de conséquences immédiates pour l'activité et l'équipement des forces. Mais si cette situation devait se prolonger, elle risquerait de compromettre, à terme, le maintien de notre capacité de conception et, donc, de notre indépendance. Elle doit, par conséquent, être corrigée.

Au cours de la période 1976-1982, le budget militaire devant croître, conformément aux indications précédentes, le volume physique des recherches augmentera sensiblement pour atteindre en 1982 un niveau comparable à celui de la décennie 1960. Cet objectif devrait nous permettre d'adapter nos armements et d'en maintenir l'efficacité.

Mais l'évolution technologique actuelle est rapide. Elle laisse prévoir des modifications opérationnelles importantes. C'est ainsi, par exemple, que l'évolution de l'informatique peut bouleverser les réseaux de télécommunication et de commandement du champ de bataille ; que la mise au point de certains composants électroniques et de la technologie infra-rouge peut développer considérablement le combat nocturne. Je citerai aussi le domaine spatial, où la France doit entrer dans la prochaine décennie, à la suite des premières puissances, celui de la détection sous-marine, celui du laser, tous très importants pour l'avenir. Ces novations prévisibles auront toutes pour support le développement de techniques de pointe qui devront, de notre part, faire l'objet d'efforts de recherches soutenus.

Ces efforts de recherches, orientés vers les problèmes militaires ne sont pas isolés de l'effort développé par ailleurs sous l'égide du ministère de l'industrie et de la recherche. Ils s'y ajoutent. Compte tenu de la grande diversité des études menées par la défense, de nombreuses relations existent d'ailleurs avec divers organismes civils et laboratoires universitaires ou industriels qui bénéficient bien souvent des apports des études militaires.

J'ai créé un comité permanent rassemblant sous ma présidence les chefs d'état-major et les responsables de la délégation à l'armement pour définir les objectifs et les orientations des recherches et études conditionnant la valeur et l'efficacité de notre défense.

Si la dissuasion nucléaire constitue le fondement de notre défense, nos forces armées doivent aussi disposer d'armements classiques pour pouvoir remplir leurs missions.

La protection du territoire, notamment de notre infrastructure de défense, exige que nos forces armées soient disponibles en permanence, qu'il s'agisse d'assurer la sécurité de nos installations nucléaires de dissuasion ou qu'il s'agisse d'assurer la couverture générale du territoire, en particulier sur nos côtes et dans l'espace aérien.

Dès qu'une crise internationale s'esquisse touchant notre pays, il est indispensable de renforcer sans délai cette protection pour garantir contre toute atteinte la liberté d'action et de décision des pouvoirs publics et pour assurer la sauvegarde, voire la survie des populations.

Nos trois armées, avec 495 000 hommes, et la gendarmerie, avec 76 000 hommes, y concourent. Quelles conditions et quels moyens doivent être réalisés pour que chacune d'elles le fasse efficacement ? C'est ce que nous allons maintenant examiner.

L'armée de terre a réalisé entre 1962 et 1975 une modification radicale, passant de 600 000 à 330 000 hommes. Parallèlement, elle a dû adapter ses structures, son implantation, ses équipements et sa doctrine aux données nouvelles de notre défense.

L'armée de terre est répartie actuellement en quatre catégories de forces : forces de manœuvre regroupées au sein de la 1^{re} armée ; forces d'intervention composées d'une division aéroportée et d'une brigade d'infanterie de marine ; forces du territoire constituées de deux brigades alpines et d'une quarantaine de régiments ; enfin unités stationnées outre-mer. En vous

présentant le bilan de nos forces armées tel qu'il s'établissait à la fin de 1975, je vous ai dit que l'organisation reposant sur une répartition spécialisée et trop rigide en catégories de forces rendait difficile la satisfaction des besoins d'ensemble en effectifs ainsi qu'en encadrement et ne permettait ni d'adapter leur engagement aux diverses situations envisageables ni de tirer tout le parti possible de leurs moyens.

La réorganisation de l'armée de terre est entreprise depuis la fin de 1975. Le but de la réorganisation en cours est de conférer à nos unités une polyvalence qui s'avère indispensable, d'accroître leur disponibilité et leur rapidité d'intervention, bref, de leur assurer une plus grande puissance de feu et une mobilité accrue. Pour y parvenir, nous proposons la restructuration des forces dans le cadre de la division. Par là, nous entendons constituer une grande unité disposant des moyens de combat, de transmission, de protection et de soutien lui permettant de conduire des actions par elle-même. Au terme de la période de réorganisation, l'armée de terre comprendra 310 000 hommes répartis en seize divisions d'active : huit divisions blindées, six divisions d'infanterie, une division alpine et une division parachutiste. Je vous donnerai seulement, pour ne pas allonger mon propos, la composition des divisions blindées et celle des divisions d'infanterie.

En ce qui concerne les premières, il est à noter que leurs moyens de combat seront mieux équilibrés grâce au développement de leur artillerie classique, de leur armement anti-char et anti-aérien, qui leur font à l'heure actuelle cruellement défaut.

Pour les divisions d'infanterie, on s'attachera à développer surtout leur armement anti-char et leurs moyens de transmission pour leur permettre de mener un combat souple et rapide.

La division blindée comprendra 150 chars AMX 30 répartis en deux régiments de chars et deux régiments d'infanterie mécanisée, équipés aussi d'AMX 10 et disposant d'importants moyens anti-chars et de mortiers, deux régiments d'artillerie avec 38 canons automoteurs de 155 à grande cadence de tir ou lance-roquettes multiples, un régiment du génie, une compagnie d'éclaireurs, une compagnie anti-chars, un régiment d'équipement et de soutien.

La division d'infanterie s'articulera en un régiment blindé de reconnaissance, trois régiments d'infanterie disposant de leurs moyens de transport, un régiment d'artillerie équipé de 24 canons de 155 tractés, une compagnie du génie, une compagnie de commandement et de soutien. La division disposera de mortiers de 120 et son armement anti-char se composera notamment de soixante-douze Milan.

Je parlerai plus tard du rôle de la mobilisation tel qu'il convient de le concevoir. Cependant, je dois indiquer ici que la réorganisation de l'armée de terre comporte la création de six divisions de réserve d'infanterie dont l'équipement sera semblable à celui de la division d'infanterie d'active et qui s'articulera en un régiment blindé de reconnaissance, trois régiments d'infanterie, une compagnie du génie, des moyens de commandement et de soutien.

La réorganisation ne portera pas seulement sur la restructuration des forces sur la base de la division ; un nouveau déploiement géographique des grandes unités tendra à améliorer la répartition des forces sur l'ensemble du territoire.

La suppression de l'échelon de la brigade, la disparition de la distinction entre forces de manœuvre et forces territoriales entraînant celle de la dualité de leurs commandements, la réorganisation provoquera un allègement des structures et des frais généraux, tandis que le rapport combattant-soutien est nettement amélioré.

L'armée de terre, avec un effectif légèrement inférieur, disposera, contre 740 unités combattantes élémentaires aujourd'hui, de 750 unités combattantes : moins d'états-majors et de services, mais davantage d'unités de combat, tel est l'objectif.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'équipement en matériels modernes a été ralenti entre 1971 et 1974 par suite d'un retard des livraisons d'environ deux ans par rapport aux prévisions. Il est incontestable qu'un effort particulier doit être entrepris pour le rattraper. Parce qu'il faut d'abord réaliser ce qui a déjà été prévu et qui va représenter plus de 20 p. 100 des crédits de paiement de la période de programmation proposée, c'est surtout à partir de 1980 que l'effort nouveau se fera directement sentir.

La modernisation des équipements portera en particulier sur les armes anti-chars et les appuis d'artillerie. La priorité accordée à l'armement anti-chars permettra de doter en Milan l'ensemble de nos divisions. Dès 1980, la situation s'améliorera sensiblement en ce qui concerne l'artillerie sol-sol grâce à la livraison de plus d'une centaine de 155 automoteurs à grande cadence de tir. A partir de 1980 les unités disposeront de moyens d'auto-défense VAB anti-aériens et, avant 1982, 100 systèmes de protection anti-aérienne Roland seront mis en service.

L'effort d'équipement en matériel blindé sera moins rapide : l'objectif de 1 200 chars en ligne doit être atteint en 1982, mais à cette date les parcs de véhicules de l'avant, des blindés légers AMX 10 de transport de personnels et AMX 10, canon à roues, ne seront pas totalement réalisés.

En ce qui concerne l'armement individuel moderne, il commencera à entrer en service en 1979. Quant aux dépenses d'infrastructures, elles exigeront la poursuite d'efforts continus au-delà de la période de programmation.

A l'armée de terre, je joindrai, pour la clarté de l'exposé, la gendarmerie. Mais il est important de noter que les problèmes de celle-ci sont spécifiques par la nature de ses missions et parce qu'elle est surtout une arme de personnels. C'est donc à très juste titre qu'une politique d'accroissement des effectifs a été menée depuis plusieurs années. Cette politique devra être poursuivie au cours de la période 1977-1982 de manière à permettre à la gendarmerie de faire face à l'accroissement de ses charges sans alourdir les contraintes de disponibilité. L'augmentation progressive des effectifs ne devrait pas, d'ici 1982, être inférieure à 10 p. 100 de l'effectif actuel.

Il y a également lieu, en vue d'augmenter le rendement des unités, d'élever le niveau de qualification du personnel pour permettre aux sous-officiers de recevoir une formation plus complète avant d'entrer au service ; la durée des cycles initiaux, qui vient d'être portée de quatre à cinq mois, sera allongée à six mois.

Il va de soi que la réalisation des programmes d'équipement contribuera également à améliorer l'efficacité de l'arme : il est prévu de moderniser le réseau de transmission, de développer les moyens informatiques, d'achever le programme de mise en place de véhicules blindés à roues et, après 1980, de rénover l'armement léger et le parc d'hélicoptères. Il convient d'ajouter qu'un effort important sera consacré à l'extension et à l'amélioration des locaux de services de l'arme et des logements du personnel.

J'en viens à la marine. Ses effectifs, avec 68 300 militaires de tous grades, sont stables depuis 1960. De même, les forces classiques de surface, sous-marines et aériennes, sont demeurées au même niveau depuis cette époque. Par contre, la marine met en œuvre la force océanique stratégique depuis 1971. Le tonnage de la flotte classique est, pour 140 bâtiments, d'environ 320 000 tonnes. Ce total comprend, pour les deux tiers, 217 000 tonnes commandées avant les trois lois de programme ; la difficulté de la programmation réside dans cet état.

Certes, l'effort pour la force océanique stratégique devra être poursuivi prioritairement, je l'ai déjà indiqué. Mais il ne pourra guère être remédié à la chute du tonnage en service, pour les navires classiques, autour de 1985, d'autant qu'une des conséquences du vieillissement des bâtiments est d'en rendre l'entretien plus onéreux.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est trop tard !

M. le ministre de la défense. En revanche, l'augmentation des crédits d'activité devra assurer le maintien en condition des forces existantes. Il est également prévu d'amorcer l'orientation vers la propulsion nucléaire en faisant porter l'effort initial sur les sous-marins d'attaque, dont quatre seront commandés.

La capacité de l'aviation embarquée sera maintenue, d'abord en poursuivant les programmes en cours Super Etendard et WG 13, ensuite en lançant le premier des porte-aéronefs à propulsion nucléaire. A partir de 1980, seront entreprises les études nécessaires au remplacement des Atlantic de l'aviation de patrouille maritime.

L'armée de l'air est adaptée à nos objectifs de défense de par les caractères de polyvalence et de mobilité qui lui sont propres et dont son organisation lui permet de tirer le meilleur parti. La programmation a pour objet principal de maintenir aux environs de 450 appareils le nombre des avions de combat opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger. Ce potentiel sera conservé, compte tenu du retrait des Mirages III, grâce aux commandes de Jaguar et de F1, dont une tranche supplémentaire d'une centaine d'appareils. Une étape importante du renouvellement de la force d'avions de combat sera marquée par la mise en service en 1982 du Mirage 2000 dont la technologie avancée permettra d'atteindre de hautes performances dans tous les cas. Pour l'aviation de transport, la relève des Nord Atlas retirés du service sera assurée. Ce tableau serait incomplet si je ne mentionnais pas l'effort qui sera conduit dans le domaine des contre-mesures, des radars et des armes à haute précision pour l'attaque au sol, des moyens de détection et de défense à basse altitude.

Par ces indications générales, je souhaite que l'Assemblée nationale ait pleine conscience de la réalité, de la portée et du contenu de notre programme. Sans doute le rapport en vue de

la programmation de notre effort militaire au cours des six années prochaines ne peut-il entrer dans tous les détails, ce que m'interdit aussi le cadre de cet exposé. Du moins vos rapporteurs et les membres de votre commission de la défense ont-ils disposé de très nombreux documents et assurément de réponses aux questions qu'ils ont bien voulu nous poser.

D'ailleurs, les rapports que vous avez entre les mains, par les nombreux documents qui y figurent et dont la source est à chercher au ministère de la défense, montrent que ces informations ne leur ont pas été mesurées. Ils ont pu se rendre compte que des études sérieuses et précises avaient été conduites pour proposer des objectifs cohérents et adaptés.

Les études se poursuivent d'ailleurs pour approfondir et préciser les données des programmes à la mesure des découvertes, des progrès, ou des perspectives nouvelles qui apparaîtraient. Le compte rendu d'exécution de nos engagements, comme le vote annuel des crédits, permettront au Parlement de porter un jugement précis et de suivre les adaptations qui, avec le temps, se révéleraient nécessaires. C'est pour ne pas risquer de nous trouver à contre-temps dans certains domaines que nous avons défini avec une plus grande précision le contenu des trois premières années jusqu'en 1980, ce qui correspond à la période du VII^e Plan.

J'ai déjà précisé que l'existence de l'armée active ne saurait nous dispenser de la constitution de forces de réserves. Certes, la mobilisation n'est plus destinée à fournir des millions d'hommes comme ce fut le cas au cours des deux guerres de ce siècle. Mais dès lors qu'il faudra faire face à une crise majeure, les forces d'active devraient être renforcées. Dans quelles conditions ?

Pour pouvoir passer sans discontinuité du temps de paix au temps de crise, il faut disposer de forces aussi permanentes que possible. Pour rendre aux trois armées les services qu'elles attendent la mobilisation doit reposer sur le maintien de capacités de démultiplication. Pour que la mobilisation soit plus sûre, plus rapide, moins coûteuse, il faut que le dispositif qui la met en œuvre soit intégré au maximum dans le dispositif permanent des forces.

Pour l'armée de terre, la mobilisation doit être adaptée à son organisation nouvelle. Dès lors, en effet, que les divisions installées sur le territoire peuvent être appelées à quitter leur zone de stationnement en fonction de la situation de crise, il est nécessaire que la couverture et la défense opérationnelle du territoire soient assurées par des unités les relevant.

A cet effet, sera généralisée la dérivation de régiments de réserve à partir de régiments d'active. La quasi-totalité de ceux-ci donneront naissance, en temps de crise, à un régiment mobilisé qu'ils auront la mission en temps de paix de préparer et d'instruire. Les régiments mobilisés seront regroupés en divisions, dont la valeur escomptée devrait être comparable à celle des divisions d'active. Elles recevront des missions analogues pour la défense du territoire national. Leurs équipements leur conféreront capacité d'action et mobilité.

A ces divisions de réserve s'ajouteront des régiments d'infanterie mis, pour emploi, à la disposition des zones de défense et des divisions militaires. Ces régiments seront mis sur pied, comme maintenant, par des centres mobilisateurs répartis sur l'ensemble du territoire de sorte qu'ils continuent à bénéficier d'un recrutement local, facteur essentiel de la participation des réserves et de leur cohésion.

La gendarmerie attend de la mobilisation plus que le doublement de ses effectifs du temps de paix. Elle réalise la mise sur pied des unités de réserve qui lui sont nécessaires par le recours à la dérivation des unités d'active: tel est le cas pour les états-majors et brigades de gendarmerie départementale, les escadrons de gendarmerie mobile, voire les escadrons prévôtaux affectés aux armées en campagne.

La caractéristique essentielle de la gendarmerie mobilisée est sa présence sur l'ensemble du territoire où elle a pour mission principale, vis-à-vis des autorités chargées de la défense, d'assurer l'ordre, le renseignement, la protection des citoyens et des installations essentielles du pays.

La mobilisation de la marine et de l'armée de l'air doit se caractériser, comme celle de l'armée de terre, par sa rapidité et sa progressivité. Elle s'en distingue par le besoin d'une grande sélectivité, les effectifs à mettre en œuvre étant relativement moins nombreux.

Pour la marine, la mobilisation concerne le recomplètement des moyens aéronavals du temps de paix, l'armement de la flotte de complément, le renforcement des moyens de commandement et de soutien, la défense terrestre des approches maritimes et des installations sensibles de la marine.

L'armée de l'air, compte tenu de ses missions, notamment en matière de dissuasion nucléaire et de défense aérienne, de sa spécificité technique, de la nécessité de réagir dès l'apparition d'une menace, doit avoir, dès le temps de paix, une capacité lui permettant de faire face quasi instantanément à une menace adverse. La mobilisation lui fournit l'apport nécessaire pour compléter ses formations, procéder à des redéploiements avec l'environnement indispensable, renforcer la protection de ses installations opérationnelles.

L'importance que revêt la mobilisation souligne le rôle essentiel dévolu aux réservistes, cadres et hommes du rang. Pour marquer leur place éminente dans la défense du pays, sera prochainement publié leur statut qui fixera les droits et les obligations des réserves et déterminera leur rôle non seulement au sein des armées mais, en tant qu'officiers et sous-officiers, dans les divers postes liés à la défense, à la protection et à la sécurité de la nation.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le ministre de la défense. Les dispositions contenues dans la programmation permettront d'améliorer leurs conditions d'instruction et d'entraînement au titre des périodes. Dans toutes les formations qui doivent être complétées par des réservistes, dans celles où ils constitueront la quasi-totalité des effectifs, la règle sera l'association la plus complète à la préparation, à l'organisation et à la réalisation de la mobilisation ainsi qu'à l'instruction et aux exercices d'entraînement.

Pas de défense sans la pleine adhésion des citoyens, sans leur volonté de participation aux efforts qu'exige la protection de la patrie. Ici le rôle des officiers et sous-officiers de réserve est irremplaçable. La conscience qu'ils ont de leur mission, le dévouement qu'ils apportent à l'accomplissement de leurs devoirs les désignent parmi les meilleurs. La place qui est la leur dans l'organisation de notre défense imposait qu'elle soit soulignée à l'occasion de ce débat. Je tiens à rendre hommage à leurs mérites et à les assurer de ma confiance. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mesdames, messieurs les députés, telles sont les dispositions qui vont donner à nos armées les moyens de remplir leurs missions. Ces moyens seront assurés par l'engagement que constitue l'approbation de la loi qui vous est soumise. Nouvelle dans son esprit, elle présente une vue globale de notre politique de défense.

Au terme de cinq exercices, c'est 20 p. 100 du budget de l'Etat qui seront attribués à la défense — ce qui correspond à 3,60 p. 100 du produit national brut, alors que les données correspondantes pour 1976 sont de 17 p. 100 du budget et 2,9 p. 100 du produit national brut.

La masse financière qu'il est demandé au Parlement de consacrer à la défense est donc importante. Si, cette année, le budget de la défense avait représenté 20 p. 100 du budget de l'Etat, nous disposerions en 1976 de 8 600 millions de plus pour nos forces armées.

Les Français doivent savoir que sur cinq francs des ressources de l'Etat, un franc ira à leurs forces armées. Est-ce payer trop cher la sécurité de la France ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. le ministre de la défense. Je ne le pense pas et je suis sûr que tel est également l'avis de la grande majorité sur vos bancs.

M. Pierre-Bernard Cousté. Exactement !

M. le ministre de la défense. Il est de fait que l'immense majorité des Français se rencontre pour reconnaître la nécessité d'assurer l'indépendance nationale.

C'est cette volonté d'indépendance qui est le fondement, dans la paix comme dans la guerre, de toute politique de défense. Si bien que la défense est d'abord un état d'esprit et ne puise, finalement, sa force que dans la volonté des citoyens.

La communauté française veut continuer d'être une nation, elle veut conserver sa liberté, elle veut disposer d'une armée qui en garantisse la sauvegarde.

Le Gouvernement, persuadé que la loi qu'il vous propose répond à cette volonté, souhaite qu'elle recueille de la part de la représentation nationale la plus large approbation. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, mais particulièrement lors de la dernière discussion budgétaire, le Parlement, quasi unanime, a demandé au Gouvernement de répreciser les objectifs de la défense nationale française, ainsi que les missions de nos forces armées, et de définir les moyens dont celles-ci doivent être dotées.

Les gouvernements de la V^e République ont en effet mis en œuvre une politique de défense indépendante, fondée sur un système de forces cohérent autour d'une dissuasion nucléaire, et le Parlement a, par ses votes, lors des différents budgets et lors de la discussion des trois lois de programme d'équipements militaires, maintes fois approuvé cette action. Mais des éléments nouveaux sont intervenus qui ont posé aux personnels militaires et à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de défense un certain nombre de questions auxquelles il convenait de répondre.

C'est tout d'abord la justification du service militaire pour certains jeunes Français qui en comprennent mal la nécessité dans un pays qui se déclare partisan de la détente au sein d'un monde théoriquement en paix et qui considère cette période comme mal adaptée aux nécessités du monde moderne. C'est aussi le malaise réel qui se révèle au sein des personnels militaires, qui ont pris conscience d'un certain déclassement de leur situation matérielle par rapport à d'autres catégories de Français, souffrant d'une certaine incompréhension de l'opinion et s'interrogent sur l'efficacité de leurs missions.

En outre, les besoins économiques et sociaux du pays, dans une période d'expansion, ont entraîné, ces dernières années, une réduction de l'enveloppe réservée aux armées dans le budget général de la France, ce qui, compte tenu de la priorité reconnue aux dépenses nucléaires, ne laisse que des moyens trop limités pour le fonctionnement des unités et l'équipement des forces dites classiques.

Les réactions du commandement et de nombreux officiers, la contestation de certains appels, même si elle fut souvent manipulée politiquement — et plus limitée qu'on ne l'a dit — et les réclamations de beaucoup de parlementaires, dont les membres de notre commission de la défense nationale, ont amené ces dernières années une évolution heureuse de l'opinion française qui s'est réintéressée aux problèmes de défense ainsi qu'à ceux qui ont pour mission de l'assurer. C'est ainsi que furent élaborées et votées certaines mesures concernant la revalorisation de la condition militaire et la réforme des statuts du personnel et que furent améliorées très sensiblement les conditions d'exécution du service militaire.

Mais ces dispositions, prises dans le cadre d'un budget militaire relativement étroit, se sont traduites par un ralentissement plus sensible encore de l'équipement des forces conventionnelles et de la valeur opérationnelle des unités, ce qui n'a pu qu'aviver les craintes que nous avons exprimées. C'est pour cela que, lors de la dernière discussion budgétaire, par le vote d'un amendement, l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de redéfinir la politique en matière de défense et de manifester sa volonté de donner aux armées les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Tel est l'objet, mesdames, messieurs, du présent débat et du texte qu'il vous est demandé de voter.

Dans la première partie du rapport qui nous est présenté, le Gouvernement précise l'environnement international dans lequel nous nous trouvons, rappelle les objectifs de notre politique de défense et redéfinit le rôle des forces armées françaises.

Il est difficile de ne pas être d'accord sur les termes de cette présentation qui nous montre un monde où subsistent, hélas ! de nombreux foyers de tension et où, malgré l'affirmation d'une politique de détente, s'affrontent deux grandes puissances, dont l'une surtout déploie des efforts considérables pour accroître son potentiel militaire.

Comment, dans ces conditions, et alors qu'aucun Etat ne prend le risque de faire l'impasse sur sa défense, une nation moyenne comme la France ne se doterait-elle pas des moyens d'assurer sa sécurité et l'indépendance de son territoire ? C'est ce qu'avaient compris les gouvernants de la France à la fin de la IV^e République, et c'est la politique que le général de Gaulle a décidé de mettre en œuvre en 1958, en dotant notre pays d'un système de défense cohérent basé sur la dissuasion d'armes nucléaires, mais complété par un ensemble d'armes classiques permettant de tester les intentions d'un agresseur éventuel, de manifester la volonté nationale par la conscription des jeunes Français, mais aussi de faire face à des situations diverses, dans le cadre de l'Alliance atlantique à laquelle nous demeurons fidèles malgré notre refus d'une intégration peut-être préjudiciable à notre liberté de décision.

Cette défense s'inscrit également dans un cadre européen car notre sécurité dépend bien évidemment de l'équilibre de l'Europe. Certes, l'organisation d'une défense commune ne peut être envisagée en dehors d'une politique commune, mais, si nous voulons construire cette Europe, il convient de manifester que les problèmes de défense ne peuvent en être exclus.

Cette politique de défense s'est mise en place depuis seize ans au travers des budgets annuels et de trois lois de programme d'équipements militaires, qui ont permis la réalisation d'une dissuasion nucléaire dont presque tout le monde aujourd'hui, chez nous comme à l'étranger, reconnaît la valeur.

Quelles sont les caractéristiques de la programmation qui nous est présentée et qui est différente de celle que nous connaissons avec les lois de programme ?

D'abord elle est globale, c'est-à-dire qu'elle concerne l'ensemble du budget militaire, titre III et titre V, aussi bien le fonctionnement des armées que leur équipement. Nous pensons que cette perspective est intéressante car elle permet aux responsables de notre défense de programmer en quelque sorte le potentiel global de nos armées, situation des personnels, instruction et valeur opérationnelle des unités, équipement en matériels, qui forment, en fait, un tout, une défense dépendant autant de la valeur des hommes que de la qualité et du nombre des matériels. Il est prévu que l'écart qui sépare aujourd'hui le titre III du titre V diminuera et qu'en 1982 on atteindra 52 p. 100 pour le titre III et 48 p. 100 pour le titre V ; mais il faudra contrôler cette évolution si nous voulons donner vraiment priorité aux problèmes d'équipement.

Le texte qui nous est soumis manifeste aussi, et ceci est à nos yeux essentiel, la volonté du Gouvernement d'augmenter le volume des crédits consacrés à la défense — et M. le ministre de la défense l'a très justement souligné — puisqu'il prévoit qu'en 1982 ceux-ci devront représenter 20 p. 100 du budget global de la nation contre 17 p. 100 en 1976, dans l'hypothèse d'une hausse annuelle de celui-ci de 11,8 p. 100, ce qui suppose un accroissement du budget de défense de 14,8 p. 100 par an. Cette comparaison avec le budget national nous semble préférable à celle qui était faite précédemment par rapport au produit national brut, d'abord parce que celui-ci ne s'apprécie que deux ans plus tard et aussi parce qu'elle doit permettre une meilleure adaptation aux hausses économiques.

En ce qui concerne la durée, la programmation nouvelle prévoit, en fait, deux périodes : trois années pour lesquelles les perspectives sont relativement précises, puis trois autres années pour lesquelles les perspectives sont plutôt indicatives et nécessiteront — j'y reviendrai — une adaptation aux circonstances du moment.

Les avis diffèrent sur le caractère même de ce rapport. Il n'est pas, comme on le dit parfois, un plan glissant, mais plutôt un plan d'objectifs qui sera périodiquement remis à jour et réadapté, la terminologie n'ayant d'ailleurs pas, en cette matière, une très grande importance à mes yeux.

Il convient de remarquer que, pour la première fois, une programmation est fondée sur des crédits de paiement et non sur des autorisations de programme qui, jusqu'à présent, constituaient une sorte d'engagement de l'Etat, engagement qui, malheureusement, n'était pas toujours suivi d'une ouverture des crédits de paiement correspondants ; souhaitons que cette nouvelle formule permette un meilleur ajustement des moyens aux intentions et empêche le renouvellement du grave déséquilibre financier que connaissent aujourd'hui les armées, déséquilibre qu'il est indispensable, monsieur le ministre, de supprimer cette année pour que la programmation des six années prochaines parte sur des bases saines.

Quels sont alors les objectifs de cette programmation en matière de défense, et pourront-ils être atteints ?

J'ai noté, au début de mon propos, que notre défense demeurerait basée sur la dissuasion nucléaire ; aussi convient-il de s'interroger pour savoir si cette continuité sera vraiment assurée.

Les crédits consacrés aux armements nucléaires doivent augmenter de 5,5 p. 100 par an au cours des six prochaines années, mais, en valeur relative, ils diminueront, passant de 15,7 p. 100 du budget en 1977 à 13,9 p. 100 en 1982.

Nous avons dit à plusieurs reprises que, dans le cadre d'une enveloppe donnée, il était difficile de tout faire en matière de défense et que des choix s'imposeraient ; aussi comprenons-nous cette évolution, qui se traduira par le report de construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, par l'abandon d'un régiment Pluton et la réduction du nombre des armes, en ce qui concerne surtout l'armement nucléaire tactique.

Il est cependant indispensable de maintenir le seuil de crédibilité de notre dissuasion, qui demeure le fondement de notre politique ; aussi peut-on s'interroger pour savoir si les crédits

prévus dans cette programmation permettront de conserver les capacités opérationnelles de notre force et ses chances de pénétration, ce qui nécessite un effort permanent dans le domaine des études et des développements, aussi bien en ce qui concerne les armes proprement dites que leurs vecteurs ; et je remarquerai qu'il serait nécessaire d'adopter à notre panoplie nucléaire un engin air-sol de moyenne portée susceptible de valoriser nos vecteurs aériens.

M. le ministre de la défense. Il est dans le plan.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Il ne figure pas dans le tableau, monsieur le ministre, et je serais très heureux que vous confirmiez tout à l'heure votre observation.

Il faut aussi que soient clairement précisés le rôle et les conditions d'utilisation de l'arme nucléaire tactique qui, qu'elle soit délivrée par les engins Pluton ou par les avions, ne doit pas être assimilée à une super artillerie, mais doit être considérée comme l'un des éléments de la dissuasion et, comme tel, dépendre de la décision des plus hautes instances de l'Etat.

En ce qui concerne l'armée de terre, le document qui nous est soumis fournit des précisions intéressantes. Tout d'abord, répondant dans une certaine mesure à ceux qui l'accusent, dans une mauvaise querelle, d'un certain conservatisme, il annonce une réduction des effectifs, certes limitée, mais néanmoins significative, et une réorganisation qui permettra de réduire le nombre des services et des échelons de commandement, en même temps que d'accroître les unités opérationnelles.

Le principe de la conscription est réaffirmé, ce qui satisfera la grande majorité d'entre nous, qui estime que ce système est actuellement le meilleur, d'abord en raison de nos possibilités financières, mais aussi parce qu'il permet à l'ensemble des Français de se sentir concernés par leur défense.

Mais le maintien du service militaire comporte, pour les armées, l'obligation de faire en sorte qu'il se déroule dans des conditions sans cesse améliorées, aussi bien sur le plan des conditions matérielles que sur celui de son exécution.

Le caractère global de la programmation devrait permettre de donner une certaine priorité à l'instruction et à l'activité au sein des unités, ce que nous estimons nécessaire.

Aussi, vous demandons-nous, monsieur le ministre de la défense, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, d'être très vigilants sur ce point.

Il est incontestable que, depuis plusieurs années, une certaine impasse a été effectuée en ce qui concerne le renouvellement et la modernisation des matériels terrestres, et nous avons souvent appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences de cette situation, notamment pour l'artillerie, la défense antiaérienne, certains matériels blindés et les casernements.

Les crédits prévus pour les six prochaines années permettront-ils de rattraper ce retard ? La réponse à cette question doit être nuancée. Certes, des matériels seront commandés et livrés, notamment au cours de la période 1979-1982, mais il ne faut pas se dissimuler que de graves lacunes subsisteront, surtout pour l'artillerie et les engins sol-air, et que ce n'est qu'après 1982 que nos divisions seront vraiment dotées de matériels leur conférant leur pleine valeur opérationnelle.

Pour l'armée de l'air, dont le potentiel ne devrait pas descendre au-dessous de 450 avions de combat, les préoccupations sont doubles. D'abord maintenir la capacité des unités en assurant un minimum de quinze heures de vol par mois et par pilote, puis remplacer les matériels vieillissants. Les appareils F. 1, Jaguar et Alphajet, déjà commandés et en partie livrés, sont certainement de qualité, mais il était indispensable de remplacer les Mirage III déjà en service depuis un certain temps et de nous doter d'un avion d'interception, et éventuellement de pénétration, à très hautes performances.

Le projet de l'A. C. F. — avion de combat futur, je le précise pour ceux qui n'aiment pas les sigles — ayant été abandonné parce que trop coûteux, c'est le Mirage 2000 qui sera commandé. Les tergiversations de ces dernières années ont déjà fait perdre beaucoup de temps, et il importe que l'échéancier soit respecté pour que cet appareil puisse entrer en service dans les délais prévus. Il convient également que l'armée de l'air soit rapidement dotée des moyens de défense sol-air — Crotales et batteries de 20 millimètres — qui lui font défaut, ce qui, entre autres conséquences, lui permettra de restituer à l'armée de terre les moyens que celle-ci lui a prêtés.

La marine était la seule armée à bénéficier d'un plan de constructions navales qui présentait certaines garanties pour l'avenir. Mais les circonstances ont rapidement fait considérer le plan bleu comme trop ambitieux, et sa réalisation a été remise en cause. Le document indique que le tonnage de notre

flotte de combat ne devrait pas être inférieur à 300 000 tonnes, ce qui nous semble un minimum pour un pays qui possède 3 000 kilomètres de côtes et dont 75 p. 100 des importations sont acheminés par voie maritime.

Notre flotte actuelle, bien que très honorable, vieillit rapidement et, compte tenu des réformes qui interviendront dès cette année et au cours des années suivantes, le potentiel sera ramené, en 1982, à 250 000 tonnes.

S'il est nécessaire, dans l'immédiat, d'augmenter les crédits consacrés à l'entretien de la flotte pour accroître la durée de vie des unités, il est également indispensable, comme le prévoit la programmation pour 1977-1982, de commander un certain nombre de bâtiments modernes qui permettront, vers 1985, d'avoir le potentiel souhaitable et de posséder des unités à hautes performances.

La gendarmerie, enfin, dont les missions ne cessent de s'accroître, verra ses effectifs augmenter de 11 000 hommes, et l'on prévoit la modernisation de ses moyens et de son infrastructure à un rythme, hélas ! inférieur à celui qui serait souhaitable.

Mesdames, messieurs, un commentaire sur le rapport qui nous est soumis serait incomplet sans quelques indications très brèves — mon collègue de la commission des finances développera ce sujet plus longuement que moi — sur l'impact industriel de cette programmation, importante pour tout le secteur des industries d'armement qui emploie, rappelons-le, 270 000 personnes.

Le plan de charge de l'industrie aéronautique dépend, pour 70 p. 100, du matériel militaire, exportations comprises, et il convient de remarquer que les programmes prévus, tant dans le secteur « avions » que dans celui des hélicoptères et des engins, ne suffiront pas, dans les prochaines années, à l'assurer. Il faut souhaiter que la qualité de nos matériels permette d'obtenir des commandes de l'extérieur.

Pour les constructions navales, la situation sera encore plus difficile car nos arsenaux connaîtront une baisse d'activité jusqu'en 1980, le plan de charge ne remontant qu'ensuite avec la mise en chantier du porte-aéronefs à propulsion nucléaire. Là encore, à moins de prévoir d'autres commandes, la recherche d'exportations représentera la seule solution.

La situation des armements terrestres, bien qu'un peu meilleure, n'est pas tellement différente ; aussi pensons-nous qu'il est nécessaire que les établissements dépendant de la délégation ministérielle à l'armement puissent bénéficier des modalités de financement du secteur privé pour ne pas être obligés d'incorporer dans leurs prix à l'exportation les risques de dérapage monétaire et pour bénéficier de garanties contre les risques économiques.

En conclusion de ce rapport, il me paraît nécessaire de bien préciser la nature du document qui nous est soumis.

Il ne s'agit pas, mes chers collègues, d'une loi de programme semblable aux trois précédentes — je l'ai déjà dit — ni d'une programmation spécifique des équipements militaires. S'il en était ainsi, l'avis de la commission de la défense nationale ne serait certainement pas favorable car ce document est trop imprécis et ne comporte pas d'engagements formels sur le nombre des matériels commandés et livrés, non plus que sur leur financement.

Mais nous sommes en présence d'un plan indicatif, soumis à des adaptations périodiques, qui réaffirme la politique de défense de la France et présente un système de forces susceptible de la mettre en œuvre, en tenant compte des conditions économiques et financières où nous vivons.

Nous confirmons notre accord à cette défense, qui s'inscrit dans le contexte international actuel et respecte nos engagements atlantique et européen. La présentation globale qui est faite de nos armées, comprenant aussi bien leur fonctionnement que leur équipement, nous paraît réaliste car elle forme un ensemble cohérent, où la dissuasion nucléaire demeure la base de notre défense, mais dans lequel les forces classiques, terrestres, aériennes et maritimes sont aptes à d'autres missions aussi indispensables. Le document concerne aussi — et cela est important — l'exécution du service militaire et la mise en condition opérationnelle des unités, selon une orientation que nous avons très souvent demandée.

Notre commission, dans sa majorité, a approuvé cette présentation, mais elle demande des assurances supplémentaires sur des points qui lui paraissent fondamentaux.

D'abord, si l'engagement de porter le budget militaire en 1982 à 20 p. 100 du budget national est un élément très positif, correspondant à nos préoccupations, il faut que le Gouvernement confirme cet engagement pour le cas où le taux d'inflation viendrait à dépasser celui qui est prévu ou si le volume du budget national, du fait de certains transferts, venait à diminuer.

C'est pour cette raison que nous présenterons des amendements prévoyant que le Gouvernement devra revenir périodiquement devant le Parlement pour faire le point de la réalisation des programmes et préciser ses intentions, ce qui nous permettra d'apprécier la crédibilité permanente de notre système de défense.

En outre, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces prévisions seraient certainement compromises si la situation financière actuelle des armées n'était pas assainie cette année. Il convient donc que des mesures soient prises pour que, dès 1977, la programmation puisse démarrer sur des bases saines.

Nous aurions préféré que le Gouvernement nous soumette un document plus contraignant, mais les impératifs économiques et sociaux auxquels notre pays est confronté ne le permettaient sans doute pas.

C'est pourquoi nous prenons acte des engagements gouvernementaux, même s'ils apparaissent un peu comme une déclaration d'intention, en ayant conscience qu'il est nécessaire de rappeler aux Français les exigences de leur sécurité et de leur indépendance, et en affirmant qu'il faut donner à nos armées les moyens d'assumer la mission primordiale qui leur est confiée, et à ceux qui y servent la place qui leur revient dans la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Raymond Dronne, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, vous venez d'entendre un exposé très complet de M. le ministre de la défense et les observations pertinentes de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je me bornerai donc à formuler quelques remarques d'ordre général, dont certaines vous paraîtront peut-être peu orthodoxes, et à souligner quelques problèmes essentiels, à mon sens.

M. Pierre Mauger. C'est là le rôle du président de la commission des forces armées.

M. Raymond Dronne, président de la commission. Première observation d'ordre général, qu'il est bon de formuler parce que le problème se pose dans le pays: « Une défense, pourquoi, pour quoi faire ? »

Nombre de nos concitoyens sont convaincus qu'une défense est inutile. On leur a tellement raconté que nous n'avons plus d'ennemis à nos frontières, on leur a tellement chanté les bienfaits et les espérances de la détente entre l'Est et l'Ouest !

Dans ces conditions, ces bonnes âmes se disent qu'une défense et des armées sont inutiles, qu'il vaudrait mieux réduire ou supprimer les dépenses correspondantes et les consacrer à des entreprises pacifiques.

Jetons un coup d'œil sur le monde. Nous constatons que les nations, des plus puissantes aux plus petites et aux plus faibles de la malheureuse Afrique, sont armées jusqu'aux dents. Malgré la détente, de tragiques affrontements se succèdent un peu partout, dont beaucoup sont à la fois des guerres étrangères et des guerres civiles. N'oublions pas que la guerre du Vietnam, par exemple, a d'abord été une guerre entre Vietnamiens.

Regardons plus près de nos frontières, en Europe. Nous découvrons une Russie qui possède des moyens militaires considérables et qui est en train de les accroître à une cadence inquiétante.

D'autres orateurs, au cours du débat, insisteront sur le déséquilibre entre les forces du pacte de Varsovie et les forces occidentales. Je me bornerai à souligner deux phénomènes qui doivent être rappelés à l'opinion: d'une part, la progression du budget militaire russe; d'autre part, la production annuelle comparée des principaux matériels militaires aux Etats-Unis et en Russie soviétique.

Examinons rapidement quelques chiffres, exprimés en milliards de dollars, valeur 1976.

En 1964, les dépenses annuelles de la Russie se montaient à 100 milliards de dollars contre 110 pour les Etats-Unis; en 1966, les deux pays se trouvaient à égalité, à environ 100 milliards de dollars; en 1975, les dépenses annuelles de la Russie bondissent à 140 milliards de dollars, alors que celles des Etats-Unis connaissent une légère décroissance et se situent à 90 milliards de dollars.

Si l'on examine maintenant les chiffres de la production annuelle de matériels militaires des deux pays, on s'aperçoit que la Russie a produit en 1975 2 600 chars contre 450 aux Etats-

Unis, 1 100 hélicoptères contre 506, 950 avions tactiques contre 572, 15 bombardiers stratégiques contre zéro, 6 sous-marins d'attaque contre 3, 39 bâtiments de surface contre 6, enfin, 6 sous-marins lance-engins contre zéro aux Etats-Unis.

Ces chiffres et ces comparaisons sont suffisamment éloquents par eux-mêmes pour se passer de commentaires.

Si les dirigeants russes consentent de tels efforts sur le plan militaire, ce n'est sûrement pas pour le plaisir de réduire le niveau de vie de leurs populations; c'est en fonction de desseins et de buts bien déterminés. Lesquels exactement? Je ne suis pas Mme Soleil et ne puis vous répondre, mais on peut faire des suppositions.

Pour certains d'entre nous, les Russes se bardent d'armes par crainte de la Chine. L'argument est valable, et c'est sûrement la vérité, en partie du moins, car si l'on considère la répartition des forces on s'aperçoit que deux tiers de celles-ci sont massées à l'Ouest, face à l'Europe occidentale, et un tiers seulement face à l'Orient.

Quels que soient les desseins réels des Russes, même si les dirigeants actuels sont pacifiques, nous ne pouvons qu'être inquiets devant un tel volume de forces et surtout devant leur répartition. Celui qui dispose d'un tel arsenal risque fort d'être tenté de s'en servir un jour, peut-être pas en faisant la guerre, mais plus probablement comme moyen de pression et deantage politique si des occasions favorables se présentent.

La politique en général et la politique militaire en particulier ne doivent pas être conçues et menées par des chevaliers du rêve; elles doivent être définies en fonction des réalités.

Or les réalités du monde actuel sont dures, sévères. Nous devons en tenir compte et nous devons, dans ce monde difficile, avoir les moyens d'assurer notre sécurité et notre défense. C'est à nous, à nous par priorité, qu'il appartient de les assurer. Nous devons d'abord compter sur nous avant de compter sur les autres. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Je vais maintenant présenter brièvement une deuxième série d'observations.

Pour organiser une défense, il faut penser à l'adversaire éventuel et à ce que pourrait être la guerre de demain. Quelle forme prendrait-elle? Personne n'en sait rien. Ce qui est sûr, c'est qu'elle sera très différente de celles d'hier et des conflits localisés que nous connaissons à l'heure actuelle.

Pour les uns, elle sera inévitablement nucléaire.

Pour d'autres, elle ne le sera pas. On n'osera pas utiliser les moyens nucléaires comme on n'a pas osé employer les gaz en 1939-1945, disent-ils.

La plupart des stratèges de l'avenir n'envisagent pas l'éventualité d'une guerre des gaz. Pourtant, elle n'est pas impossible et elle n'est pas à exclure. Des gaz nouveaux, d'une terrifiante efficacité, capables d'effacer en quelques secondes toute vie sur de vastes espaces, ont été inventés. Nous en possédons quelques échantillons. D'autres en stockent des conteneurs d'un bien plus grande capacité.

Si elle éclate, quelle que soit la forme qu'elle prenne, la guerre de demain ne sera plus le heurt de deux armées sur un front. Elle s'étendra sur l'ensemble du territoire. Elle sera partout, parce que les moyens modernes permettent de projeter très loin des hommes et des projectiles, nucléaires ou non, parce que, dans notre monde divisé par des idéologies contraires, l'invasisseur trouverait à l'intérieur du pays attaqué des auxiliaires qui travailleraient pour lui. C'est là un point qu'il ne faut pas passer sous silence.

Troisième observation: en fonction de ces données et de ces hypothèses, quel système de défense devons-nous choisir?

Devons-nous, comme le préconisent certains théoriciens, nous limiter à une défense purement nucléaire, à une force de dissuasion stratégique dont la puissance serait de nature à faire réfléchir, hésiter et finalement renoncer tout agresseur potentiel?

Un choix unique présente des risques. Si l'agresseur attaque seulement avec des moyens conventionnels, oserons-nous prendre l'initiative de déclencher le cataclysme nucléaire?

Pas un seul pays, à l'heure actuelle, ne s'est limité à ce choix unique. Les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne, la Chine possèdent l'armement nucléaire, mais tous possèdent et développent également les armées conventionnelles.

Notre environnement, nos adversaires potentiels, les perspectives d'avenir, le bon sens nous commandent d'avoir une défense basée à la fois sur la dissuasion nucléaire et sur des forces dites « conventionnelles », étant entendu que la frontière entre

le nucléaire et le conventionnel est sans doute condamnée à disparaître rapidement, en raison du phénomène de miniaturisation de l'arme nucléaire auquel nous assistons en France et partout dans le monde.

La programmation qui nous est proposée par le Gouvernement répond à cette double préoccupation.

Autre question : avons-nous actuellement une défense valable, c'est-à-dire un système de défense capable de garantir l'indépendance, l'intégralité de la France ? Sans hésiter, d'emblée, je réponds « non ».

Depuis longtemps, nos rapporteurs budgétaires ont mis l'accent sur les déficiences, sur les insuffisances de notre équipement. Pendant le même temps, les comptes rendus des lois de programme et les discours officiels affirmaient que la situation était loin d'être catastrophique.

Un optimisme officiel de façade, un optimisme euphorisant et léniifiant tendait à nous faire douter de la conviction profonde de nos rapporteurs dont le pessimisme était, nous disait-on, inutilement alarmant.

Le rapport sur la programmation militaire est venu confirmer nos inquiétudes. Il souligne qu'en réalité, de graves lacunes subsistent et que notre défense est bien faible dans de nombreux secteurs. Reconnaissons-le franchement, nous n'avons pas une défense valable !

Le Président de la République lui-même l'a reconnu lorsqu'il a déclaré : « L'état de nos forces n'est pas à l'heure actuelle à la mesure de nos besoins ».

Alors, une question se pose : comment en est-on arrivé là ? En effet, des millions de francs ont été dépensés, et le budget de la défense n'est tout de même pas le plus petit budget de la nation.

En réalité, les raisons sont multiples.

D'abord, le budget de la défense n'a cessé de décroître. Vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, et les chiffres sont à cet égard significatifs : il a diminué régulièrement alors que nos ambitions, elles, se situaient au même niveau ou devenaient plus grandes.

C'est ainsi qu'on s'est lancé dans des plans à long terme, sans se préoccuper de leur compatibilité avec les crédits qui étaient alloués à la défense. C'est ainsi que l'on a considéré également que la défense nucléaire était intangible, sans se préoccuper des forces conventionnelles.

On a affirmé *urbi et orbi* qu'il nous fallait plusieurs régiments Pluton, qu'il nous fallait une troisième unité de tir au plateau d'Albion, qu'il nous fallait six S.N.L.E. Puis, un beau jour, on s'est rendu compte à l'évidence qu'on ne pouvait tout faire et avoir, d'une part, une armée classique efficace et, d'autre part, la dissuasion nucléaire.

Et vous avez constaté que la « baraque », pour employer le jargon militaire, était sur le point de craquer et que les cadres « grognaient », « râlaient ».

D'où l'incohérence des décisions : on a limité le nombre des missiles stratégiques et tactiques ; on a abandonné les régiments Pluton, le sixième S.N.L.E., la troisième unité de tir d'Albion, l'A.C.F., le PH 75. Vous me répondez, monsieur le ministre, que la plupart de ces décisions sont seulement reportées ; disons qu'elles sont reportées après 1982, alors que les réalisations devaient intervenir avant cette date.

Pendant les quinze dernières années, nous avons consacré l'essentiel de nos moyens à la force nucléaire en sacrifiant à la fois les personnels et les armements conventionnels. L'an dernier, devant la grogne des personnels, devant la crise morale grave qui ébranlait notre armée, on s'est enfin décidé à prendre en faveur des cadres de carrière et des hommes du contingent des mesures de revalorisation de la condition militaire que le Parlement réclamait sans succès depuis longtemps. Maintenant, notre effort doit porter sur les forces classiques.

Aurons-nous une défense valable en 1982 ? La programmation qui nous est soumise a pour ambition de doter le pays d'une meilleure défense pendant la période 1977-1982.

Le rapport qui nous est présenté a un double mérite qu'il faut souligner : d'une part, il définit sans ambiguïté les objectifs de la politique de sécurité de la France ; d'autre part, il fait honnêtement le point des forces armées de notre pays en 1976.

Le point faible est sa troisième partie : en réalité, il ne s'agit pas d'une programmation véritable ; il s'agit de la désignation d'objectifs, d'orientations générales.

Si ce que l'on appelle « la programmation » est adopté et réalisé, la France aura-t-elle une défense valable à l'horizon 1982 ? Certainement pas.

Le rapport me fait penser aux tableaux impressionnistes, où il est procédé, comme chacun sait, par touches successives, ou bien à la technique du clair-obscur que les peintres connaissent bien : malheureusement, l'obscur est ici plus important que le clair.

Le rapporteur de la commission de la défense a suffisamment mis l'accent, dans son rapport écrit et dans son exposé oral, sur les insuffisances, les lacunes, le flou de ce qui nous est proposé, pour que je n'y revienne pas.

Quelques chiffres, cependant, doivent être retenus. La marine ne pourra éviter une chute temporaire du tonnage de la flotte aux environs de 250 000 tonnes dans les années 1985-1987. Il va falloir désarmer de vieux bateaux et prolonger la vie de certains autres, ce qui entraînera un entretien long et coûteux. Dans le même temps, les constructions neuves se feront au comote-gouttes. Bien sûr, cette politique est critiquable, et je crains que l'avenir ne nous le montre lors des conflits indirects qui risquent d'intervenir.

En effet, il ne faut pas préparer la dernière guerre. Sachons que, dans l'état actuel du monde, les conflits indirects sont les plus probables. Or, pour y faire face, il nous faut une marine capable d'assurer ses missions d'intervention, de défense des côtes et de protection du trafic maritime.

L'armée de l'air ne commencera à recevoir ses premiers Mirage 2000, si tout va bien, qu'en 1982. D'ici là, son parc d'avions vieillira malgré l'achat de 109 F. 1. La protection anti-aérienne de ses bases ne sera pas meilleure qu'à l'heure actuelle, car on ne commandera que cinq sections Crotale pendant les six années à venir.

L'armée de terre, certes, consent un effort pour la défense anti-chars, mais le problème de la défense anti-aérienne ne sera résolu qu'après 1982. Donc, à quelle époque ? Nous faisons allègrement l'impasse sur la défense anti-aérienne, alors que la guerre du Kippour en a montré l'efficacité.

Dans une récente chronique de la revue *Défense nationale*, il est démontré à juste titre que cette impasse risque de coûter cher. Le chroniqueur pose la question, chiffres à l'appui : « A quoi serviront les matériels que nous possédons s'ils ne sont pas protégés ? A rien. Et, pourtant, leur nombre est déjà insuffisant. » Et il ajoute : « Nos unités de forces de manœuvre sont pour l'instant démunies de matériels efficaces... C'est une impasse dangereuse qui ne doit pas se prolonger. » Or elle se prolongera au-delà de 1982.

Reportons-nous à la page 40 du rapport de M. d'Aillières pour prendre une conscience exacte de l'insuffisance des matériels en 1982 par rapport aux besoins.

Ainsi, en 1982, malgré la programmation, la France n'aura pas de défense vraiment efficace. Le pourcentage des dépenses d'équipement, d'ailleurs, ne commencera à augmenter dans le budget qu'aux environs de 1978-1980, c'est-à-dire à partir du moment pour lequel la programmation est encore plus floue que pour les trois premières années.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Dronne, vous avez été un glorieux combattant, mais vous ne comprenez rien aux problèmes actuels de la défense.

M. Raymond Dronne, président de la commission. Je vous laisse le privilège de tout comprendre, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. On ne dresse pas un tel tableau, car s'il était vrai il serait dramatique.

M. Raymond Dronne, président de la commission. Dramatique, il l'est en effet. Mais je laisserai M. Hamel nous faire part de ses prophéties. (*Sourires.*)

Nous nous trouvons donc dans une situation qui n'est pas rassurante, mais il faut reconnaître que des progrès seront réalisés au cours de la période couverte par le projet de loi.

Le problème essentiel est celui des crédits. Un empereur de la Renaissance demandait un jour à un condottiere qui le servait ce qu'il fallait pour gagner une guerre. Le condottiere lui répondit que trois choses étaient nécessaires : premièrement, de l'argent ; deuxièmement, encore de l'argent ; troisièmement, toujours de l'argent.

C'est vrai, mais les moyens de la France sont limités, et elle ne peut pas tout entreprendre à la fois. Nous sommes donc condamnés à faire des choix.

A cet égard, malgré son imprécision, la programmation qui nous est présentée a le mérite d'opérer ces choix. On peut les critiquer, mais ils existent. Et malgré de graves insuffisances, des progrès seront quand même enregistrés en 1982.

J'abrège et je conclus, car j'ai épuisé mon temps de parole.

Le problème des matériels n'est pas le seul et j'aurais beaucoup de choses à dire sur les crédits, notamment à propos d'une manœuvre — je serais tenté de parler d'une « entourloupette » — qui semble se dessiner avec la préparation du prochain budget.

Il ne suffit pas, en effet, d'avoir du matériel ; il faut avoir aussi des personnels compétents et qui aient le moral. Nous avons des personnels compétents. Malheureusement, leur moral est atteint depuis de nombreuses années.

On doit reconnaître cependant qu'un effort a été entrepris, sans doute trop tardivement, et se poursuivra en 1977 pour revaloriser la condition militaire. Il a amélioré le moral mais il ne l'a pas rétabli complètement.

Monsieur le ministre, votre budget et la France souffrent des méthodes en usage au ministère des finances. Certes, la Rne de Rivoli a la dure tâche d'équilibrer les recettes et les dépenses, mais elle a tout de même la singulière manie de tout voir par le petit côté de la lorgette et de rogner sans grande discrimination sur n'importe quoi. Les économies qu'elle réalise coûtent parfois très cher matériellement et surtout moralement. Ainsi, à cause de ces méthodes, le statut des officiers des services n'a pu encore voir le jour. Il est essentiel, monsieur le ministre, que ce statut sorte rapidement. Il importe également, pour le moral de notre armée, que des mesures soient prises en faveur des sous-officiers retraités.

En conclusion, le projet qui nous est présenté n'est pas une loi de programme. Il ne constitue pas non plus une véritable programmation, comme l'ont souligné les rapporteurs des commissions de la défense nationale et des finances.

Il s'agit d'un projet qui détermine des options, des choix assez flous. Il s'agit, en réalité, d'une loi d'orientation. Telle qu'elle est, malgré ses lacunes et ses imperfections, elle représente un effort non négligeable. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme ses prédécesseurs l'ont fait à intervalles réguliers depuis 1960, le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'approuver la programmation militaire des prochaines années.

Le ministre de la défense vous a présenté les actions que nous nous proposons d'entreprendre de 1977 à 1982.

Je voudrais, avant la discussion et le vote, rappeler les choix fondamentaux qui les sous-tendent et engagent ainsi le destin national.

Je suis convaincu qu'aucun de vous ne doute plus qu'une défense nationale soit nécessaire et que le temps est bien révolu où Maurice Thorez s'écriait à la tribune de la Chambre : « Nous sommes contre la défense nationale. »

Certes, la France est pacifique. Elle montre chaque jour, par son action diplomatique, que sa vocation est de concourir au progrès de la coopération et de la détente internationale ou, lorsque, hélas ! les armes se sont mises à parler, au règlement des conflits.

Mais, si nous nous flattons de ne compter désormais dans le concert des nations que des amis, nous ne saurions, certes, renoncer à la capacité de nous défendre.

J'y vois au moins deux raisons.

Le schéma classique d'un monde divisé en deux camps, où chaque nation connaît ou croit connaître le type de menaces auxquelles elle envisage de faire face, a fait son temps. Depuis plusieurs années déjà, nous sommes entrés dans un âge à la fois moins fruste et plus incertain où les coalitions se forment et se rompent au gré des ambitions, des passions ou des circonstances.

Qui pourrait affirmer qu'aucun péril ne nous menace, alors que l'Asie du Sud-Est émerge à peine d'un conflit qui l'a bouleversée, que le Proche-Orient peut à tout moment s'embraser à nouveau, que l'Afrique est prise de crainte et que l'Europe même se révèle fragile en plusieurs de ses points ? Rester soi-même dans la liberté intérieure et extérieure est, en 1976, un rare privilège. Il serait criminel pour un gouvernement, quel qu'il soit, de céder à la démagogie et de compromettre un si précieux héritage.

Quand bien même le danger paraîtrait lointain, l'effort n'en serait pas moins nécessaire.

D'une part, forger une défense n'est pas une œuvre d'improvisation, d'autre part, en l'absence de menace déclarée, la faiblesse suffit à susciter les convoitises et expose à toutes les aventures.

Observez en effet combien défense et détente ont été et restent liées. L'histoire des vingt dernières années nous enseigne que la détente est apparue au moment où s'est créée, entre les deux « Grands », une situation d'équilibre relatif dans la possession des armements. Depuis lors, la détente s'est confirmée, voire institutionnalisée ; mais, dans le même temps, les budgets militaires n'ont cessé de croître dans le monde. Il y a, dans ce parallélisme plus qu'une coïncidence.

Certes, la France déplore que détente et désarmement n'aillent point de pair. Mais quel gouvernement responsable oserait prendre dans ce domaine une initiative unilatérale ? Nous sommes, certes, toujours prêts à participer à toute négociation mondiale visant, et je cite le programme commun, « au désarmement nucléaire universel, à la réduction simultanée et contrôlée des armements, des forces armées et des budgets militaires ».

Mais cela relève de la naïveté ou de l'utopie des partis de l'opposition longtemps éloignés des réalités de la discussion diplomatique de croire que les circonstances actuelles donnent la moindre chance à l'ouverture d'une telle négociation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Aussi, compte tenu du volume des forces des autres pays, la meilleure façon pour la France de contribuer aujourd'hui à la détente, c'est encore de renforcer sa défense.

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. Puissante, elle est un ancrage pour l'Europe ; désarmée, elle laisse la voie libre à toutes les formes de pression, puisque, nous le savons, « coopération » et « sécurité » ne signifient pas pour certains le renoncement au désir d'élargir leur influence et à la tentation d'utiliser l'intimidation.

Notre choix fondamental demeure de disposer d'une défense digne de ce nom, et pour cela, d'affecter jusqu'en 1982 un pourcentage croissant du budget général aux dépenses militaires afin de revenir, dans ce domaine, à un niveau plus en rapport avec nos besoins et nos possibilités.

Comme vous le savez, le Gouvernement s'engage, par le projet de loi qui vous est soumis, à porter ce pourcentage de 17,06 p. 100 en 1976, à 20 p. 100 en 1982.

Il y a à un effort important, sans que l'objectif soit incompatible avec les choix que notre pays fait par ailleurs et qui, constatons-le pour nous en réjouir, nous interdisent d'aller jusqu'aux extrémités que seuls les régimes de contraintes peuvent imposer.

Mais, dira-t-on, pourquoi la France veut-elle se défendre seule ? Le débat est ancien et les malentendus tenaces.

Je voudrais d'abord affirmer nettement qu'indépendance ne veut pas dire solitude. La France appartient et continuera d'appartenir à une alliance qui, seule, est en mesure d'équilibrer les forces du pacte de Varsovie. Les chiffres rappelés récemment par le Président de la République sont, à cet égard, éloquents.

De même la France se sent solidaire des nations avec lesquelles elle a engagé, depuis les années 50, la construction d'un ensemble en Europe et qu'ont rejointes en 1973 la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark.

Mais qui ne voit que ni l'une ni l'autre de ces solidarités ne peut dispenser notre pays de conserver la haute main sur sa défense, c'est-à-dire sur son destin ?

Nous ne pourrions évidemment pas accepter l'engagement de nos forces soit décidé sous une forme ou sous une autre par un tiers.

C'est pourquoi la France a pris la décision, il y a dix ans, de se retirer du dispositif intégré de l'O. T. A. N.

Dans le cadre d'institutions stables qui, depuis 1958, ont fait leur preuve, la seule autorité qui puisse engager le destin, voire l'existence nationale, est l'autorité du Président de la République.

Il ne saurait donc être question pour la France de renoncer au libre usage de ses armes ni, par conséquent, de réintégrer sous quelque forme que ce soit, l'organisation militaire du pacte atlantique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Toute affirmation contraire n'est que procès d'intention. Notre deuxième choix fondamental est bien celui de l'indépendance.

La programmation des dépenses militaires pour 1977-1982 implique en outre des choix précis sur les modalités opérationnelles de la défense. Ce sont ces choix que je voudrais éclairer maintenant en examinant avec vous les missions qui seront assignées aux armées durant cette période et les moyens qui seront mis en œuvre pour leur permettre de les remplir.

La mission fondamentale de notre système défensif est évidemment d'assurer, quoi qu'il arrive, notre intégrité territoriale, la sécurité et la liberté de nos citoyens, en un mot la permanence de la France.

Compte tenu du rang que nous donne l'Histoire et du jeu contemporain des puissances, au moment où l'apparition des armes de destruction massive apportait à la stratégie des données entièrement nouvelles, la France devait disposer du feu nucléaire.

Les dirigeants socialistes de la IV^e République finissante l'avaient déjà compris qui décidèrent, dès juillet 1956, de se lancer dans l'entreprise. Il fallut ensuite toute la volonté, la ténacité du général de Gaulle pour la mener à bien, malgré les critiques acerbes de ceux qui, passés dans l'opposition, perdaient ainsi leur lucidité de naguère.

Et voici qu'aujourd'hui leurs yeux, semble-t-il, s'ouvrent à nouveau. C'est que, forte de ses diverses composantes opérationnelles, l'arme nucléaire a atteint un niveau qualitatif et quantitatif suffisant pour que désormais notre capacité d'infliger des dommages majeurs équilibre l'enjeu que pourrait constituer, pour tel ou tel adversaire, l'invasion de la France.

Alors, l'on assure qu'il n'est plus temps, comme disait naguère M. Mitterrand, de « noyer le petit chien ». Mais, sans craindre d'accumuler difficultés et contradictions, on signe un programme commun qui prévoit tout à la fois « la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique sous quelque forme que ce soit » et « la définition d'une stratégie militaire permettant de faire face à tout agresseur éventuel quel qu'il soit ».

J'attends avec curiosité la définition de cette stratégie. Car quelle armée conventionnelle, et avec quels effectifs, quelle alliance étrangère pourrait nous garantir l'invulnérabilité ? A vrai dire, sans même parler du statut diplomatique particulier que nous confère en Europe et dans le monde la détention de l'arme nucléaire, il n'y a pas, en termes militaires, d'alternative.

Il ne saurait donc être question de relâcher, si peu que ce soit, au cours des six années qui viennent, l'effort nucléaire.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le Premier ministre. Comme vous l'avez noté, la programmation qui vous est proposée prévoit les moyens de cette ambition : la mise en place des charges thermonucléaires sur les vecteurs stratégiques sera poursuivie ; de nouveaux missiles à ogives multiples et à portée considérablement accrue seront construits ; cinq sous-marins lance-engins seront opérationnels en 1982.

Dès 1976, nous disposerons de quatre régiments Pluton. Un cinquième sera mis en service entre 1977 et 1982. L'armement nucléaire tactique de l'armée de l'air et de l'aviation embarquée sera complété et amélioré. Ces armements tactiques font, je le rappelle, partie de notre dissuasion. Leur emploi ne peut intervenir que pour la défense de nos intérêts vitaux et sur la seule décision du Président de la République afin de dissuader l'adversaire de poursuivre son entreprise, en marquant notre détermination, s'il passait outre, d'utiliser la force nucléaire stratégique.

Le Gouvernement aura en outre le souci constant d'adapter les armes en service aux conditions nouvelles que pourraient créer les progrès technologiques. Car pour un enjeu donné, une fois atteint le seuil de la dissuasion, l'accumulation d'un grand nombre d'engins ou de missiles, même si elle était supportable financièrement, n'aurait guère de sens pour un pays auquel toute idée offensive ou de coercition reste étrangère. En revanche, il importe de maintenir le potentiel existant au niveau qualitatif nécessaire.

Les caractères spécifiques de la programmation 1977-1982 et notamment sa souplesse donnent au Gouvernement la possibilité de procéder aux adaptations nécessaires.

En définitive, un examen attentif du projet de loi qui vous est soumis permet de lever toute ambiguïté sur le troisième choix de notre politique de défense : la force nucléaire demeure, sur décision du Président de la République, l'ultime recours de la France.

Sans doute prisonniers de schémas anciens, certains observateurs n'ont pas su — ou pas voulu — reconnaître la fermeté de ce dessein. Ils ont préféré s'employer à déceler, dans le projet gouvernemental, je ne sais quel changement de cap.

Je leur concède volontiers que la programmation 1977-1982 présente une différence substantielle avec les premières lois de programme de la V^e République : c'est qu'aujourd'hui l'arme nucléaire existe.

Forts de cette évidence, nous pouvons nous préoccuper de l'amélioration de certaines composantes de nos forces classiques. Celles-ci constituent, en effet, le complément indispensable des forces nucléaires, pas seulement pour garder les sites de lancement, assurer la sécurité des mouvements de sous-marins, protéger les installations de transmissions, mais surtout pour nous donner les moyens d'échapper au dilemme totalement irréalisable du « tout ou rien ». Choisir la dissuasion nucléaire seule — ce qu'à l'évidence aucune autre puissance ne fait — nous exposerait gravement.

Il existe bien d'autres moyens pour s'emparer de la France que la menace des armes nucléaires ou la pénétration massive de ses frontières. Je dirais même qu'il serait aujourd'hui dans la logique d'un adversaire éventuel de tester au préalable notre détermination en déclenchant une attaque indirecte ou limitée : blocus, prise de gage, approche des frontières, infiltration à l'intérieur du territoire.

Nombreuses sont les hypothèses face auxquelles le refus de l'action serait la négation même de la dissuasion. Or, agir contre un adversaire, c'est le combattre. Nos forces classiques doivent être préparées à livrer des combats et, à la limite, à s'engager en totalité dans la bataille. Lorsque montent les enchères, la première armée française avec ses armes Pluton, peut placer l'adversaire devant un choix capital.

Enfin, il n'est pas dans l'intérêt de la France de se replier égoïstement et passivement dans le sanctuaire de frontières rendues inviolables par la possession du feu nucléaire : comme je l'ai rappelé tout à l'heure, nous nous voulons solidaires de nos partenaires européens et de nos alliés. Dans le cas où leur sécurité serait compromise et, par voie de conséquence, la nôtre, nous devrions pouvoir faire comprendre, par des décisions appropriées, que nous nous sentons impliqués, puis si nous l'estimons nécessaire participer aux combats qui seraient engagés.

Brandir immédiatement l'arme nucléaire stratégique ne serait pas, à tout coup « crédible ». Or, en matière de dissuasion, promettre sans convaincre, c'est signer son arrêt de mort.

De même, pour assurer la protection de nos territoires d'outre-mer, ou remplir les engagements que nous avons contractés envers des Etats amis lointains, une force d'intervention souple et efficace reste nécessaire.

Ainsi, qu'il s'agisse de garder la force nucléaire, de mesurer notre respect selon la gravité de la menace, ou d'être présents là où nos responsabilités l'exigent, nous devons pouvoir donner à notre défense sa pleine dimension, c'est-à-dire nous placer en situation soit de mettre en œuvre au mieux la dissuasion, soit de lui conserver son caractère d'ultime recours.

La programmation militaire pour 1977-1982 combine pour ce faire, trois séries d'actions :

Tout d'abord, un effort important d'équipement sera poursuivi. Il serait abusif d'y voir un quelconque renoncement à nos priorités antérieures. Comme je l'ai dit, le potentiel nucléaire ne sera, sur aucun point, limité ou sacrifié.

Mais, puisque la force de dissuasion existe, il est légitime d'améliorer aussi les matériels classiques en les portant à un niveau qui restera d'ailleurs inférieur aux ambitions des premières lois de programme.

En second lieu, l'activité opérationnelle sera sensiblement accrue dans les armées.

Enfin, nous avons choisi de fixer les effectifs sous les drapeaux à 500 000 hommes environ pour nos trois armées : leur recrutement se fera pour un peu plus de la moitié par la voie de la conscription.

Je ne voudrais pas m'engager ici dans le débat théologique qui oppose les partisans de l'armée de métier et ceux de l'armée de conscription, non que le Gouvernement hésite à choisir, mais parce que je crois que ce débat est en grande partie dépassé.

Depuis longtemps, la mythologie du nombre ne nous inspire plus. Nous savons que le « rempart des poitrines » n'est ni une frêle parade à l'invasion étrangère. Comme je l'ai affirmé

sans ambiguïté, c'est à la force nucléaire stratégique que nous confions la garde de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Et d'ailleurs, comment nous reprocher de rêver de gros bataillons, quand on voit que notre armée de terre ne compte guère plus de 300 000 hommes.

Mais la conscription, au niveau que j'ai indiqué, n'en reste pas moins nécessaire au bon fonctionnement des armées.

Le jeune soldat d'aujourd'hui, s'il n'est pas encore un professionnel, est étroitement associé à la mise en œuvre des armes modernes, soit qu'il en assure la protection, soit qu'il les serve directement : sait-on que la majorité des pilotes de chars AMX est composée d'appelés ? Ne nous laissons donc pas prendre à l'évocation fallacieuse de la recrue tout juste bonne à balayer les cours des casernes.

Sachons plutôt reconnaître le mouvement qui porte à la technicité croissante du contingent et, par là même, au rapprochement de notre jeunesse et de nos soldats de carrière.

Ce rapprochement reste le meilleur moyen d'impliquer la nation dans l'effort de défense, au sein d'une armée dont il importe peu de savoir si elle est de métier ou populaire, pourvu qu'elle soit efficace, concentrée et réconciliée dans la neutralité. Car la détermination collective est sans doute aussi importante pour le salut de la patrie que l'existence d'un outil confié à une petite équipe de techniciens. La dissuasion est, à coup sûr, une technologie, mais c'est surtout une volonté.

Mesdames, messieurs les députés, je crois avoir montré que la programmation qui vous est proposée repose sur des choix nets et cohérents.

La France veut une défense forte et indépendante ; elle consent à y consacrer un financement accru.

Elle fonde, en dernier ressort, sa sécurité sur l'arme nucléaire qui doit être maintenue au niveau qualitatif et quantitatif nécessaire à la dissuasion.

Grâce au résultat déjà atteint dans ce domaine et grâce aussi à l'effort financier consenti, nous pouvons simultanément affermir les forces classiques dont le rôle est à la fois de protéger et de valoriser les forces nucléaires et nous permettre d'agir éventuellement dans une situation de combat de type traditionnel.

La méthode que nous avons retenue présente les mêmes qualités de cohérence : la programmation associe désormais tous les moyens à mettre en œuvre, qu'il s'agisse des effectifs, des activités ou des équipements.

La vigueur de l'engagement gouvernemental ne peut faire de doute : fixer le montant des dépenses militaires à un pourcentage certain et croissant du budget général c'est, pour le Gouvernement, se donner une discipline sans ambiguïté et sans facilités. Dans ce cadre, l'avenir proche fait l'objet d'un programme précis de trois ans ; une plus grande souplesse est conservée pour la deuxième moitié de la période, de manière à préserver la cohérence des différentes composantes et à permettre l'adaptation aux développements technologiques et stratégiques nouveaux.

Mais, vous le sentez bien, ce n'est pas un simple vote budgétaire que vous allez émettre.

Il y va, en réalité, de l'essentiel.

Voulons-nous continuer de vivre ensemble, en sauvegardant ce qui est à tous et nous fait ce que nous sommes : une terre, une culture, la liberté ?

Méditons l'exemple des régimes qui, en France, depuis plus d'un siècle, se sont souciés de leur défense seulement quand l'ennemi était à leurs portes. Le résultat, ce fut 1870, puis 1940.

Dès lors, il importe que nous nous élevions au-dessus des querelles partisans, que l'analyse de chacun soit objective, et sa décision courageuse.

Ce vote, qui rassemblera tous ceux qui veulent donner à la France les moyens de se défendre, portera témoignage devant le pays. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Longequeue et les membres du groupe du parti

socialiste et des radicaux de gauche et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de loi n° 2268 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 n'est pas une loi de programme au sens de l'article 34 de la Constitution et des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

« Considérant que ce même projet n'est par ailleurs pas conforme aux dispositions régissant la présentation et le vote des crédits de paiement telles qu'elles sont prévues par l'ordonnance organique précitée du 2 janvier 1959,

« Considérant que ce projet est contraire à la loi organique sur les lois de finances et, par suite, à la Constitution,

« Oppose l'exception d'irrecevabilité conformément à l'article 91, alinéa 4, de son règlement. »

La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant approbation du programme militaire pour les années 1977 à 1982 démontre l'ingéniosité politique et l'imagination du Gouvernement.

Il ne paraît pas, en revanche, respecter le texte de la loi organique relative aux lois de finances ni celui de la Constitution.

Le rapporteur de la commission de la défense nationale et le rapporteur pour avis de la commission des finances ont, l'un et l'autre, critiqué le caractère ambigu et flou du document proposé. Cependant, appartenant à la majorité, ils ne pouvaient pas tirer toutes les conséquences de ce jugement.

Je désire, pour ma part, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, opposer l'exception d'irrecevabilité à ce projet de loi.

Quelle est donc la nature du document qui nous est soumis ? Ce n'est ni une loi de programme ni une loi de finances.

Il ne s'agit pas d'une loi de programme. Ce n'est certainement pas par hasard que cette expression est soigneusement évitée, aussi bien dans le titre du projet de loi que dans le bref exposé des motifs.

Il suffit de lire cet exposé pour constater que nous sommes en présence uniquement d'un rapport sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1977-1982.

Ce document « constitue le cadre dans lequel devra s'insérer l'effort à accomplir pour satisfaire, en fonction de l'orientation générale de la politique de défense, les besoins des forces armées qui en découlent ».

Cette phrase, à elle seule, annonce qu'il n'y a rien de législatif dans ce projet. Il s'agit d'intentions, d'objectifs, de principes énumérés à la dernière page du document, non d'un engagement de programme.

On nous répondra, il est vrai, que, sur ce point, le projet n° 2268 n'est pas différent des lois de programme antérieures. La loi de programme, dans le domaine militaire comme dans les autres, est un engagement de l'Etat envers lui-même et non envers les tiers ou, selon une définition plus précise, « elle est une déclaration d'intentions communes au Gouvernement et au Parlement sur la politique d'investissement, dans un secteur déterminé, au cours des prochaines années ».

Certes, les plans définissant les objectifs à long terme exprimés par les lois de programme n'engageraient l'Etat que dans les limites des autorisations de programme votées à la suite de leur inscription dans la loi de finances annuelle.

Cependant, les lois de programme sous la V^e République ont acquis progressivement une valeur contraignante qui est indiscutable.

En demandant au Parlement d'approuver à l'avance des programmes d'investissements pluriannuels, le Gouvernement faisait bénéficier les autorisations de programme inscrites dans les lois de programme d'une présomption quasi absolue d'acquiescement parlementaire, au point que, comme on l'a écrit, les autorisations de programme des lois de programme devenaient en fait de véritables « services votés ».

Le Parlement, comme l'expérience l'a bien montré par les lois de programme antérieures de 1960 à 1964, de 1964 à 1970, enfin de 1970 à 1975, se sentait obligé, sous peine de se déjuger,

d'accorder les autorisations budgétaires que le Gouvernement demandait au fur et à mesure pour réaliser les programmes approuvés initialement.

Le caractère contraignant avait même été consacré de manière très nette par la dernière loi de programme militaire, celle de 1970-1975.

Présentant le projet de loi, le ministre chargé de la défense nationale de l'époque, M. Michel Debré, avait souligné à juste titre l'innovation qu'il apportait :

« D'abord, disait-il, cette loi de programme est un acte financier. Mais cet acte financier revêt un certain nombre de caractères particuliers qui n'existaient pas dans les lois de programme militaire antérieures et qu'il est bon que je signale à votre attention.

« Vous votez des autorisations de programme pour cinq ans, selon une ventilation annexée à la loi et qui fait donc partie de la loi. Il y a là une innovation importante.

« Auparavant, les tableaux relatifs aux autorisations de programme étaient annexés à l'exposé des motifs et vous votiez un certain nombre de chiffres, peu nombreux, qui constituaient en quelque sorte un plafond pour une certaine catégorie de dépenses.

« Comme vous avez pu le remarquer, la ventilation est, cette fois, précise. Les autorisations de programme sont affectées beaucoup plus nettement et vous les votez de telle façon que, s'il doit y avoir des modifications au cours des prochaines années, il est indispensable que le Parlement les vote puisqu'il aura déjà, par votre intermédiaire, décidé d'une affectation pour cinq ans. »

Ce qui nous est proposé aujourd'hui est très différent ; cela explique sans doute pourquoi le document du Gouvernement critique avec tant d'insistance la planification antérieure dont vos prédécesseurs monsieur le ministre, avaient vanté les mérites ; étrange désaveu qu'ils apprécieront sans doute à leur manière.

Selon le rapport, il s'agit de promouvoir « une programmation continue dans un cadre financier et technique devant permettre une adaptation permanente et souple de chaque composant ».

Ce style s'accorde à merveille avec un programme en fait indéterminé.

Indéterminait quant à la chronologie puisque la période de six ans théoriquement couverte l'est de façon très inégale ; si les objectifs sont relativement précis pour les trois premières années, ils restent dans le vague pour les trois dernières ;

Indétermination surtout quant au contenu : il est dit certes que la programmation doit être globale et s'appliquer à l'ensemble des moyens à mettre en œuvre, c'est-à-dire à la fois aux rémunérations, à l'entraînement des forces et aux équipements. En fait, ce caractère global dissimule soit des lacunes — l'énumération qui figure à la dernière page du document ne mentionne pas les munitions — soit des artifices puisque dans les « principaux programmes majeurs » énumérés page 24, figure par exemple l'avion Epsilon qui n'est encore qu'un avion en papier et qui, selon M. Michel d'Aillières, risque de ne pas dépasser ce stade.

Mais surtout la ventilation entre titre III et titre V, d'une part, et, d'autre part, entre les différentes rubriques de chacun de ces titres n'est pas fournie même de manière indicative. Les développements de M. Le Theule à ce sujet sont tout à fait significatifs. En conséquence, le « document » ne permet en aucune façon d'avoir une idée précise et nette de la politique qui sera suivie.

Nous ne sommes donc pas en présence d'une loi de programme. M. Michel d'Aillières, dans son rapport, estime qu'il ne s'agit même pas d'un plan, mais d'un « modèle d'armée souhaitée ». Ce n'est qu'une déclaration d'intention qui ne diffère en rien d'un compte rendu ou d'un rapport d'information, comme le Gouvernement en diffuse un certain nombre chaque année. Ce document n'est assorti d'aucun échéancier contraignant. Il n'a donc pas valeur d'engagement.

Certes, les planifications antérieures ont connu des échecs. Leurs taux de réalisation ont été, dans l'ensemble, bien inférieurs à 100 p. 100. Cependant, elles fournissaient un cadre de référence, un modèle à partir duquel on pouvait mesurer les insuffisances et effectuer des rectifications. Il s'agissait de véritables lois de programme. Aujourd'hui, nous n'avons rien de tel puisque le Gouvernement se réserve la possibilité de modifier chaque année l'objectif qu'il s'est lui-même fixé. Nous ne serons donc pas en mesure d'évaluer une dérive par rapport au plan initial.

En fait, nous approchons ici du point zéro de la planification. Aux anciens responsables de la défense, promoteurs des plans précédents, à tous les parlementaires de la majorité, qui ont tant

insisté sur les mérites de la planification, à eux de dire s'ils se contentent du document qui leur est proposé aujourd'hui et qui va à l'encontre de ce qu'ils ont souhaité et défendu.

Il est vrai que l'on se flatte d'avoir introduit un grand progrès en faisant figurer dans le projet de loi des crédits de paiement et non plus des autorisations de programme.

Cependant, cette méthode nouvelle de programmation ne respecte pas les dispositions de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique relative aux lois de finances.

Selon les articles 8 à 10 de cette loi organique, les crédits de paiement sont évaluatifs, provisionnels ou limitatifs. Or, selon les articles 9 et 10, c'est la loi des finances qui doit donner chaque année la liste des crédits évaluatifs et des crédits provisionnels.

Le projet de loi n° 2268 ne comportant pas le détail des dépenses, chapitre par chapitre, et ne donnant aucun renseignement sur la nature des crédits, les crédits de paiement qu'il prévoit sont donc des crédits limitatifs. Or, selon l'article 11 de cette loi organique, les crédits limitatifs ne peuvent déroger au principe de l'annualité de l'autorisation de dépenses prévues à l'article 2.

Quant aux dépenses en capital, l'ordonnance n° 59-2 prévoit, dans son article 12, que les crédits de paiement ne peuvent que succéder à l'engagement d'autorisations de programme. Le projet de loi paraît renverser cette démarche.

Le projet en discussion ne s'inscrivant pas dans un exercice budgétaire, mais s'appliquant à une durée de six années ne répond pas à la définition des lois de finances. Ainsi que je l'ai précédemment démontré, il n'est pas non plus une loi de programme. Comme il entraîne des charges nouvelles exprimées en crédits de paiement, il ne peut être voté en l'état par le Parlement car on peut lui opposer le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi organique du 2 janvier 1959 qui est ainsi rédigé : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

Le projet de loi en discussion n'est ni une loi de programme ni une loi de finances. Or l'article 34 de la Constitution, qui définit le domaine réservé à la loi, indique que les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Cette loi organique est précisément l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le projet n° 2268, contraire à la loi organique sur les lois de finances, se trouve par là même contraire à la Constitution.

Cette contradiction avec la Constitution ne sera pas surmontée par le simple changement de libellé de l'article 1^{er} ou du titre proposé par le rapporteur de la commission des finances qui a bien vu la difficulté.

En réalité, monsieur le ministre, votre projet de loi répond à une volonté politique qui a été clairement exprimée ici-même lorsque nous avons délibéré de ce qui est devenu l'article 71 de la loi de finances pour 1976.

Les commissions des finances et de la défense nationale avaient alors adopté, sous forme d'article additionnel, deux amendements au projet de loi de finances pour 1976, tendant à ce que le Gouvernement dépose avant le 31 mars 1976 un projet de quatrième loi de programme militaire. Les termes de ces deux amendements étaient d'ailleurs très voisins, puisque pour la commission de la défense nationale, cette loi de programme devait « fixer à moyen terme les objectifs et le rythme de réalisation des programmes majeurs des différentes armées », tandis que pour la commission des finances, cette loi de programme devait « fixer les objectifs à moyen terme des armées ».

Or ces deux amendements ont été combattus par vous-même, monsieur le ministre, le 30 octobre 1975, et vous avez proposé un amendement présenté comme analogue dans son esprit, mais qui était en réalité profondément différent dans ses conséquences. Nous l'apprécions mieux aujourd'hui !

En effet, l'amendement du Gouvernement substituait à la notion de loi de programme, celle de « document de programmation », que nous retrouvons. A la demande du Parlement, qui souhaitait à la fois s'engager et engager le Gouvernement pour une nouvelle loi de programme de cinq ans, vous avez, monsieur le ministre, répondu en vous engageant simplement à présenter à l'Assemblée un document d'information donnant lieu à débat au printemps.

Plusieurs orateurs de la majorité ont alors souligné la modeste portée de l'engagement du Gouvernement.

M. André Fanton a déclaré : « Ou bien l'intention du Gouvernement est de déposer une loi de programme conforme à la politique militaire menée depuis quinze ans, ou bien il n'entend pas le faire, et alors qu'il n'y a aucun sens à dire qu'il déposera un document définissant la programmation à moyen terme ».

Quant à M. Joël Le Theule, rapporteur de la commission des finances, il indiquait de son côté : « J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de maintenir une pratique que la Constitution a prévue, que la loi organique du 2 janvier 1959 a définie en en fixant les limites et que le rapporteur de la commission de la défense nationale a abondamment justifiée ».

M. André Fanton ajoutait par ailleurs : « Monsieur le ministre, vous affirmez que ce document permettra d'informer l'Assemblée. Mais il ne s'agit pas de cela : une loi de programme a une tout autre portée : elle constitue un engagement du Gouvernement et du Parlement ».

Il nous faut donc rechercher les motifs qui ont conduit le Gouvernement à s'écarter volontairement des procédures constitutionnelles pour aboutir à l'étrange projet qui nous est présenté aujourd'hui.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, lors de la discussion budgétaire, que les lois de programme précédentes n'avaient pas été respectées et qu'il était donc inutile de recourir de nouveau à cette procédure.

Si les gouvernements d'hier n'ont pas respecté les lois de programme prévues par les textes constitutionnels et ayant valeur d'engagement, comment pourrions-nous croire aujourd'hui qu'un document sans valeur juridique pourra être respecté par le Gouvernement actuel ? Par quel moyen le Parlement pourrait-il vous rappeler chaque année des engagements que vous n'auriez en fait pas souscrits et qu'il n'aurait pas exigé de vous ?

Quelle valeur pouvons-nous accorder à un engagement qui « sera remis à jour périodiquement en fonction des contraintes économiques et financières, mais aussi de l'évolution des priorités politiques et des données techniques et industrielles » ?

C'est donc une procédure dangereuse dans laquelle vous invitez le Parlement à s'engager, une procédure présentée solennellement au pays par le Président de la République, comme le lancement d'un vaste programme militaire, alors que nous sommes seulement en présence de prévisions floues sur lesquelles, en définitive, le Gouvernement n'aura de comptes à rendre à personne.

Vous avez, monsieur le ministre, souligné la continuité de votre programme militaire depuis le début de la V^e République. Cependant, de loi de programme oubliée en nouvelle loi de programme oubliée, de mini-réforme des statuts en mini-réforme du service national, de mesure fragmentaire et mesure fragmentaire, on peut se demander ce qui reste de l'héritage, surtout lorsqu'on apprend que vous n'avez déjà plus les moyens de payer ce qui a été engagé et que votre ministère est pratiquement en état de cessation de paiement.

Nous aurions souhaité trouver, dans le document présenté, la définition précise de votre politique militaire, mais il aurait fallu pour cela que les intentions du Gouvernement soient concrétisées par des engagements à long terme.

Dans les perspectives de développement économique de notre pays pour les cinq prochaines années, vos ambitions militaires n'ont pas trouvé leur place, tant vos comptes sont difficiles à équilibrer.

Le Parlement peut voter un programme militaire. Il peut aussi voter le VII^e Plan de développement économique et social, mais il ne peut pas voter les deux à la fois sans remettre en cause les grands équilibres, la stabilité financière, la pression fiscale et l'équilibre budgétaire.

Présenter une véritable loi de programme militaire, c'était contraindre le Gouvernement à intégrer dans les comptes du VII^e Plan des dépenses qui ont été certainement omises.

Le document annexé à votre projet, monsieur le ministre, laisse croire au pays que les perspectives de la défense nationale sont intégrées dans le plan à moyen terme de notre développement économique. Cette habileté politique, destinée sans doute à souder une partie de la majorité parlementaire, valait-elle une violation constitutionnelle ?

L'Assemblée nationale ne doit pas accepter par son vote un précédent qui ne tardera pas à produire dans le pays, et surtout dans nos armées, de graves déceptions. Elle doit, au contraire,

exiger du Gouvernement la présentation d'une véritable loi de programme, établie en stricte coordination avec le VII^e Plan, indispensable pour les états-majors, les armées, ainsi que pour les établissements industriels publics et privés travaillant pour la défense nationale.

C'est dans cet esprit que je vous demande, mes chers collègues, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, d'opposer au projet de loi n° 2268, conformément à l'article 91, quatrième alinéa, de notre règlement, l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Mesdames, messieurs, je suis d'accord avec M. Longueue !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de la défense. En effet, le Gouvernement ne vous soumet aujourd'hui ni un projet de loi de programme ni un projet de loi de finances.

Or l'exception d'irrecevabilité soulevée par le groupe socialiste repose justement sur le fait que le projet de loi dont nous discutons ne prévoit pas d'autorisations de programme ni d'engagements relevant de la loi de finances, ce qui serait contraire à la loi organique.

Ce projet de loi est donc recevable puisqu'il n'est ni une loi de finances ni une loi de programme. Il s'apparente aux lois d'approbation du Plan, qui fixent des objectifs pour le développement économique et social du pays et pour la croissance des équipements publics.

Par ce projet de loi présentant le rapport de programmation militaire, le Gouvernement propose au Parlement, et à travers lui au pays — je l'ai dit dans mon propos introductif — de prendre un engagement solennel. Certes, la période de la programmation militaire ne coïncide pas avec celle du Plan civil, mais cela tient à la nature des dépenses relatives aux équipements militaires et à la durée nécessaire pour la réalisation de ces équipements.

Plus profondément, et cette seule raison est suffisante, le Gouvernement, en demandant l'approbation de ce rapport, se conforme strictement à l'article 71 de la loi de finances pour 1976. Certes, M. Longueue a évoqué ce point, mais surtout pour essayer de montrer que la référence à cet article de loi ne saurait justifier la présentation de notre texte.

Or c'est parce que le Parlement lui-même a exprimé le désir que, dès la présente session, le Gouvernement expose la politique qu'il entend suivre, que je vous soumetts ce rapport.

J'ajoute que, s'il subsistait quelque doute sur la valeur de ce projet de loi, je m'abriterais derrière l'avis du Conseil d'Etat qui l'a examiné et qui a estimé qu'il était parfaitement conforme à notre Constitution. Il est recevable — cela fut précisé lors des débats au Conseil d'Etat — car il s'agit d'une loi analogue à la loi du Plan, par laquelle le Gouvernement propose des objectifs. Au demeurant, le Conseil d'Etat n'avait pas manqué de rappeler l'obligation faite au Gouvernement de déposer un tel document.

Vous prétendez que cet engagement est sans valeur parce qu'il ne mentionne que des intentions. Mais il s'agit d'intentions solennelles et précises. On pourrait d'ailleurs relever à cet égard une certaine contradiction dans votre propos. En effet, vous me reprochez l'imprécision des objectifs qui figurent dans ce document, mais vous tenez d'empêcher le déroulement du débat en opposant une exception d'irrecevabilité. Or cette discussion me donnerait, du moins je l'espère, l'occasion de vous éclairer et, qui sait, peut-être même de vous convaincre.

Le document fixe des objectifs que le Gouvernement propose à la représentation nationale. Il s'agit d'un engagement clair, simple et facile à comprendre pour le pays, ce qui lui donne d'ailleurs toute sa valeur. Nous ne nous contentons pas de quelques lignes imprécises ou de rubriques plus ou moins difficiles, avec quelques chiffres relatifs aux autorisations de programme, ce qui vous satisferait sans doute davantage. Au contraire, nous engageons un débat au fond sur un objectif que tout le monde peut comprendre : porter à 20 p. 100 du budget de l'Etat les dépenses militaires.

Si c'est la forme de l'article qui vous chagrine, je précise que le Gouvernement s'est rallié à la rédaction proposée par le Conseil d'Etat lui-même et qu'il serait prêt, éventuellement, à accepter une rédaction du projet qui vous paraîtrait plus conforme à vos souhaits.

L'essentiel est que le pays sache que nous avons la volonté d'assurer la sécurité et la liberté des Français et que nous entendons donner la priorité à cet objectif.

Au fond, pourquoi avez-vous opposé cette exception d'irrecevabilité ? Quels sont vos motifs profonds ? Ne serait-ce pas que vous voulez ainsi marquer votre désaccord sur l'effort que nous voulons entreprendre pour assurer une meilleure défense de notre pays et garantir réellement la liberté et la sécurité des Français ?

En réalité, le groupe socialiste ne veut sans doute pas s'engager, vis-à-vis du pays et de nos forces armées, à prendre les moyens nécessaires pour assurer notre sécurité et notre indépendance. Le procédé est sans doute ingénieux, mais je suis sûr qu'il sera à l'instant sanctionné par la représentation nationale et que le pays saura juger ses auteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. La commission de la défense nationale ne s'est pas penchée sur l'aspect juridique de l'exception d'irrecevabilité opposée par nos collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Je n'y reviendrai pas, puisque M. le ministre vient de traiter de cet aspect du problème avec beaucoup de compétence.

En tout état de cause, la commission a considéré que c'est à notre demande que le Gouvernement a engagé ce débat et déposé ce document. En effet, depuis plusieurs années, et notamment lors de la dernière discussion budgétaire, de très nombreux membres de cette assemblée ont demandé au Gouvernement de redéfinir ses objectifs en matière de politique de défense et de préciser les moyens dont pourraient disposer les forces armées dans les années qui viennent. Aussi a-t-elle estimé qu'il serait très regrettable que, par un juridisme un peu excessif, nous refusions le débat que nous avons demandé, et c'est pourquoi, ce matin, elle a repoussé l'exception d'irrecevabilité.

M. Pierre Mauger. Avec sagesse, comme toujours !

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas le débat, mais en ce qui concerne ce que vous avez déclaré au sujet du Plan, je vous renverrai à la loi organique du 2^e janvier 1959 qui précise que « Les plans approuvés par le Parlement, définissant des objectifs à long terme » — c'est bien le cas — « ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme... ».

Le Plan comporte donc toujours, conformément à la loi organique, des autorisations de programme. Or ce n'est pas le cas de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevé par M. Longequeue et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici de résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	181
Contre.....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule. Mesdames, messieurs, le débat qui a commencé au début de cet après-midi est un débat nécessaire pour des raisons militaires, bien évidemment, pour des raisons économiques et budgétaires, et surtout pour des raisons politiques.

Conférences de presse, articles, déclarations nous avaient fait connaître les intentions du Gouvernement. Mais il convenait que celles-ci se traduisent dans un document et que le Parlement en discute.

C'est pourquoi, lors de la dernière session budgétaire, nous vous avons demandé, monsieur le ministre, la présentation d'une nouvelle loi de programme.

Les difficultés financières des armées, les interrogations que les Français, militaires ou non, se posaient sur différents points essentiels excluaient des réponses ou des solutions partielles. Une loi de programme, malgré les imperfections d'un tel document et les problèmes que pose son existence, nous apparaissait être la meilleure des solutions.

M. André Fanton. Très bien !

M. Joël Le Theule. Vous ne l'avez pas retenue et nous le regrettons.

Mais le projet que vous avez déposé, comme vous vous y étiez engagé, est plus qu'un document d'information, puisque sa discussion sera conclue par un vote.

Il comporte trois parties d'intérêt et de valeur fort inégaux.

La première analyse l'environnement international et explique notre politique de défense. Elle est très claire.

La deuxième décrit la situation actuelle de nos forces et constitue un constat des insuffisances de nos moyens. Elle est une critique, le plus souvent juste, bien que sévère, des lois de programme précédentes.

La troisième partie, enfin, traite de l'avenir. Elle est, en conséquence, particulièrement importante, mais son imprécision, aussi bien quant aux objectifs à atteindre qu'à l'emploi des crédits durant la période 1977-1982, explique nombre des critiques qui sont faites depuis une dizaine de jours. Les observations et interrogations que je vous présenterai permettront — tout au moins je l'espère — de clarifier ce qui peut paraître flou ou ambigu et d'obtenir des informations plus précises que celles que vous avez données cet après-midi.

Au nom de mon groupe, je rappellerai d'abord l'extraordinaire effort intellectuel, financier et militaire accompli depuis quinze ans, puis j'examinerai le document de programmation avant de présenter certaines remarques et de poser certaines questions.

Vos réponses seront pour nous fort importantes, car nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, que notre vote positif soit un vote de résignation. Cent ou cent cinquante membres de cette assemblée ont suivi, depuis 1959, les débats militaires. Les préoccupations des groupes politiques étaient fort différentes de celles qui seront formulées ce soir et mardi prochain. Nous étions en pleine guerre d'Algérie et le dépôt, en 1960, d'un projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires surprénait d'abord par l'affirmation d'une volonté : la France devait disposer d'un armement thermo-nucléaire national.

Trois motions de censure furent déposées, dont le rejet permit l'adoption du texte.

Nombre d'opposants doutaient de la capacité de notre pays d'atteindre un objectif aussi ambitieux, et beaucoup préféraient s'en remettre, pour assurer la sécurité de la France, soit à une défense européenne, dont aucune définition n'était donnée, soit à une défense atlantique.

Chaque loi de finances rectificative fut, par la suite, l'occasion de débats passionnés au cours desquels on essayait de remettre en cause ce qui avait été adopté ou ce qu'on préparait.

Que l'on songe aux débats de juillet 1962 au sujet de Pierre-Latte ! Que l'on se rappelle les débats provoqués par les décisions de retirer nos forces du commandement intégré de l'O. T. A. N. ou par les thèses qu'exposait le général Ailleret !

Mais, progressivement, notre politique de défense, décidée par le général de Gaulle et son gouvernement, acceptée et défendue par la majorité de l'Assemblée, s'est précisée, affinée, en même temps que nos objectifs successifs en matière de moyens nucléaires étaient atteints.

La politique française est une politique de paix. Nous rejetons la politique des blocs, car elle est trop dangereuse et parce que nous voulons rester maîtres de notre destin. La possession d'armes de dissuasion est, pour cela, indispensable.

L'exposé des motifs de la deuxième loi de programme était très explicite, celui de la troisième ne l'était pas moins, et les propos que vous avez tenus cet après-midi, monsieur le ministre et qu'a tenus après vous M. le Premier ministre, étaient très clairs.

Malgré une réduction progressive de la part du revenu national consacrée aux dépenses de défense — 5,5 p. 100 en 1960, 4,1 p. 100 en 1968, 3 p. 100 actuellement — la transformation de notre système de forces a été réalisée et il serait inconvénient de minimiser l'effort considérable accompli par chacune des armées.

Je pense notamment à la réduction des effectifs de l'armée de terre et aux lois de dégageant de cadets qui ont été nécessaires, à la restructuration de la marine en fonction des sous-marins nucléaires et à l'adaptation de l'armée de l'air à un nombre plus réduit d'avions, mais dont les performances sont bien supérieures et qui sont mis au service de la force nucléaire stratégique, et je songe au Mirage IV et à Albion.

La situation actuelle est analysée dans le document présenté par le Gouvernement. La poursuite de l'effort de réflexion et de transformation demeure nécessaire.

Mais, sur le plan politique, des objectifs ont également été atteints, et l'on peut mesurer le chemin parcouru en seize ans lorsque l'on considère :

Premièrement, que la nécessité d'une politique de défense est ressentie par tous, puisque la France ne peut sans imprudence ou démission se dérober à l'obligation de veiller à sa propre sécurité ;

Deuxièmement, que la nécessité d'une politique de défense indépendante n'est plus sérieusement discutée ;

Troisièmement, que la possession de l'armement nucléaire stratégique est la meilleure garantie de notre indépendance ;

Quatrièmement, enfin, qu'il existe un seuil au-dessous duquel l'effort de défense perd de sa signification.

Le Gouvernement a fort bien senti ce problème en proposant au Parlement et à la nation un effort plus grand pour sa défense que celui réalisé dans le proche passé.

Vous proposez, monsieur le ministre, qu'en 1982, 20 p. 100 du budget soient consacrés aux forces armées. Nous sommes d'accord.

Passer de 17 à 20 p. 100, dans la conjoncture économique incertaine qui est celle de notre monde, est un acte courageux. Encore faut-il, et nous y reviendrons, que le point de départ soit net, que les insuffisances de trésorerie de 1976 soient effectivement couvertes par le collectif et que les crédits soient répartis à bon escient.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, les objectifs du Gouvernement et M. le Premier ministre l'a fait après vous. Cette politique de défense, dans ses principes, est la réaffirmation de celle qu'avait définie le général de Gaulle et dont M. Georges Pompidou avait poursuivi l'application. Elle reçoit notre plein assentiment.

Mais toute politique de défense exige des moyens correspondant à ses objectifs et ne vaut que par l'adéquation de ces moyens aux missions des forces armées.

C'est pourquoi nous regrettons que le document ne comporte que deux tableaux indicatifs et des intentions, en un mot qu'il ne prévoit pas une programmation.

Une présentation globale fixant les crédits de paiement donne une meilleure idée de l'évolution des budgets de la défense.

Mais elle ne comporte pas de contenu physique et elle doit faire l'objet d'une adaptation permanente et souple, ce qui en limite la portée car, en fait, c'est dans le budget annuel que nous connaissons votre programmation.

Vous avez insisté, dans votre exposé, sur le tableau qui donne la liste des principaux programmes de matériels majeurs. En fait, ce tableau n'indique que quelques programmes. On en trouve certains qui, *a priori*, ne semblent pas majeurs, comme l'avion école Epsilon ; mais, par contre, aucun programme d'armement nucléaire n'y est inclus. Enfin, la répartition, même simplement indicative, des crédits de paiement entre les principaux programmes n'y apparaît pas et pour cela vous nous renvoyez aux budgets annuels.

Dois-je vous rappeler ce qui suit ? : « Le cadre du budget annuel n'est pas adéquat à une tâche aussi ample et portant aussi loin dans l'avenir.

« Les cycles d'études et de fabrications des principaux matériels, couvrant de longs délais, exigent des investissements importants. A cet égard, la fixation de programmes à long terme est devenue une nécessité.

« Les arsenaux, les usines nationales ou privées ont besoin de connaître assez longtemps à l'avance le volume des commandes qui leur seront faites pour mettre en œuvre leurs bureaux d'étude, équiper leurs laboratoires, outiller leurs ateliers, prévoir leurs plans de charge et l'amortissement de leurs investissements. Ce besoin d'un programme à long terme... » est ressenti dans toutes les branches.

« Sur le plan social, il faut assurer à la main-d'œuvre des établissements d'armement la sécurité de l'emploi ou prévoir en temps utile les reconversions qui pourraient s'imposer.

« Pour les utilisateurs, enfin, c'est-à-dire pour les armées elles-mêmes, le besoin d'un programme d'armement à long terme n'est pas moins sensible. C'est par là qu'il devient possible de promouvoir les réformes de structure, de résoudre les problèmes d'effectifs, de recrutement, d'orientation et d'instruction des cadres qui accompagneront la mise en œuvre des matériels coûteux et complexes sur lesquels reposera la défense du pays ».

Ces remarques, monsieur le ministre, ne me sont pas personnelles : on les retrouve intégralement dans l'exposé des motifs de la première loi de programme et l'auteur en est connu.

Faute d'un tel document, de nombreuses questions se posent soit pour 1976, soit pour les années 1977-1982. Ne voyez pas dans leur exposé un catalogue de réserves, de doutes, mais plus simplement la volonté des députés de mon groupe d'être mieux éclairés sur les intentions du Gouvernement.

Une notion nouvelle apparaît, sur laquelle vous avez été discret au début de l'après-midi : la possibilité pour les forces classiques de livrer bataille en cas de crise en Europe. D'une façon plus précise, le Gouvernement indique : « En cas de crise en Europe ou dans les zones périphériques » — qu'elles soient au Nord ou au Sud — « la manœuvre des forces classiques permet au Gouvernement de signifier sa volonté d'intervenir. Par leur engagement, soit de façon autonome, soit aux côtés d'autres pays, en particulier dans le cadre de l'alliance atlantique, elles doivent, en livrant bataille, montrer à l'adversaire que la France est décidée à s'opposer à toute agression avec l'ensemble des moyens dont elle dispose. »

Cette notion de bataille n'existait pas dans les précédentes lois de programme.

M. André Fanton. Très bien !

M. Joël Le Theule. Quel type de bataille envisagez-vous ? Contre qui ? Pendant combien de temps ?

Nous ne comprenons pas très bien et si, tout à l'heure, j'ai cité assez longuement un exposé des motifs, c'est que cette notion était *a priori* exclue des précédentes lois de programme. Livrer bataille signifiait et signifie pour nombre d'entre nous que la dissuasion n'a pas joué. Il importe donc, monsieur le ministre, que vous vous expliquiez et que vous dissipiez le doute qui peut habiter nombre d'esprits dans cette assemblée.

Ma seconde remarque concerne les forces nucléaires.

Dans votre rapport comme dans vos propos, les intentions exprimées sont excellentes. Je ne donnerai pas lecture de ce qui est écrit aux pages 9, 10, 17 et 21 du document. Vous avez longuement décrit quelles modifications seraient apportées à la force nucléaire stratégique, en particulier avec la mise au point du missile MSB/SM 4 à ogives multiples, mais vous annoncez seulement l'étude d'une nouvelle génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, alors que nous attendions le lancement du sixième sous-marin, ou plus exactement la poursuite de sa réalisation, puisque le Président de la République avait annoncé son lancement en 1974.

M. André Fanton. C'était excellent !

M. Joël Le Theule. Aussi, la part des crédits pour les forces nucléaires croit-elle moins vite que l'ensemble du budget ou même que la dotation du titre V, et cela nous inquiète.

Je voudrais m'expliquer sur ce point. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous ne vous intentions aucun procès d'intention. Nous croyons en vos affirmations, mais nous craignons de ne pas les retrouver, au fil des années, concrétisées dans les budgets annuels.

A l'intérieur du titre V, vous envisagez de faire passer, en francs constants, les études et fabrications de 22,8 milliards de francs en 1977 à 37,5 milliards en 1982 — cela est bon — tandis

que, toujours en francs constants, les dépenses en capital pour la force nucléaire stratégique et l'atome tactique passeront en six ans de 5 850 millions de francs en 1977 à 6 552 millions en 1982. Il y a donc un choix à faire et nous le discutons.

Vous voulez, dites-vous, rééquilibrer les forces armées. *A priori*, nous sommes d'accord. Mais quelle est, actuellement, la part de la force nucléaire stratégique ? Dans le budget du ministère de la défense, de 15 à 16 p. 100 ; dans le produit national brut, 0,5 p. 100.

Certes, ces pourcentages ont été nettement plus importants dans le passé et ce n'est qu'au cours des dernières années que nous sommes descendus aux taux que j'indiquais. Il nous paraît impossible de descendre au-dessous car il est nécessaire de conserver dans ce domaine une capacité technologique et de maintenir un niveau d'études et de recherches « atome et vecteurs » suffisant pour conserver fiabilité et crédibilité aux forces de dissuasion. Et si, comme vous l'avez démontré, les nouveaux engins ont une puissance nettement supérieure à celle des anciens, il importe de rappeler que les forces des autres pays, auxquels nous ne voulons pas nous comparer, ont fait et continueront de faire, elles aussi, des progrès considérables.

Au total, avec les dernières mesures prises, le nombre des missiles stratégiques, de 1978 à 1982, sera, si l'on tient compte des périodes d'indisponibilité pour transformation, réduit d'environ 30 p. 100 par rapport aux prévisions antérieures.

Vous parlez fréquemment d'un acquis dans le domaine nucléaire. Vous avez raison. Mais celui-ci ne sera crédible, c'est-à-dire dissuasif, que si l'effort à mener dans les années 1977 à 1982 demeure à un niveau identique et non pas inférieur à celui de 1976.

M. André Fanton. Exactement !

M. Joël Le Theule. Dans un autre domaine, celui de l'atome tactique et spécialement des Pluton, le nombre des vecteurs et des têtes nucléaires sera également limité et se trouvera réduit de plus de 30 p. 100 par rapport aux objectifs antérieurs dont, je le reconnais, vous n'aviez pas la paternité.

Sur l'engin air-sol à moyenne portée dont M. le Premier ministre et vous-même avez parlé, nous ignorons ce qui a été décidé. Je souhaite que vous nous informiez, car cela pose un problème.

Si l'on se tourne vers l'avenir et que l'on envisage la défense européenne, on ne peut pas ne pas être frappé par le fait que la défense de l'Europe occidentale repose actuellement pour l'essentiel sur l'armement nucléaire tactique américain.

Il serait illusoire de parler de l'indépendance européenne comme d'un objectif futur tant qu'il ne sera possible de proposer une solution de remplacement dissuasive, parce que crédible, et ne conduisant pas inexorablement à l'escalade, aux extrêmes.

La solution de ce problème passe par l'existence d'un armement tactique indépendant comparable — plus exactement similaire — qualitativement et quantitativement, à l'armement tactique américain actuellement déployé en Europe. Il n'est évidemment pas question de détenir des milliers d'engins, mais d'en avoir plus qu'il n'est prévu, aussi bien sur le plan aérien, auquel je crois davantage, que sur le plan terrestre.

D'autres membres de mon groupe développeront beaucoup plus longuement ce point et parleront de la nécessaire modernisation des forces classiques, problème que vous avez, comme M. le Premier ministre, très largement abordé, et dont vous poursuivez l'examen. Mais les résultats en fin de plan ne seront pas à la hauteur de nos ambitions. En effet, le poids du nombre est tel qu'un pourcentage toujours élevé des dépenses de défense sera affecté au titre III, même si à partir de l'an prochain on enlève à ce dernier titre les dépenses d'entretien programées.

J'ai été très frappé par le débat de la nuit dernière. Il a montré les limites de notre volonté de faire du service national un service véritablement universel et obligatoire. En fait, un jeune sur deux n'effectuera pas son service militaire.

M. Michel de Bennetot. Mais non !

M. Joël Le Theule. C'est l'application des mesures qui ont été votées la nuit dernière !

Pourra-t-on longtemps maintenir une armée reposant sur la conscription ? Il n'est sans doute pas possible de trancher actuellement cette question et je ne vous reproche pas, monsieur le ministre, de ne pas l'avoir fait. Mais assurer que rien ne sera changé au cours des six prochaines années me paraît présomptueux.

M. Michel de Bennetot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Joël Le Theule. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel de Bennetot. Mon cher collègue, nous avons veillé assez tard et il est possible que les uns et les autres n'ayons pas la même opinion de ce qui a été dit.

Mais je ne vois pas en quoi le débat qui a eu lieu la nuit dernière vous permet de dire que sur une classe de quatre cent mille hommes, il n'en sera plus incorporé que deux cent mille. Les dépenses dont nous avons parlé cette nuit ne concernent que trois à quatre mille jeunes gens par an.

M. Joël Le Theule. J'ai suivi le débat comme vous, monsieur de Bennetot, et l'impression que j'en ai retirée est que l'on sera beaucoup plus laxiste pour la reconnaissance de la qualité de soutien de famille...

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Certainement !

M. Joël Le Theule. ... puisqu'un amendement a été voté qui permet de ne plus tenir compte, dans la définition du soutien de famille, des ressources des ascendants.

M. Michel de Bennetot. Il faudra que vous relisiez cet amendement. Il ne concerne que les pères de famille de moins de vingt-deux ans. Tous les autres sont exclus du bénéfice de cette disposition.

J'ajoute que l'obligation alimentaire n'est plus dans les mœurs et que, parce que le Parlement tient compte aujourd'hui de cette évolution, il faudra revoir, sur le plan réglementaire, les conditions de reconnaissance de la qualité de soutien de famille.

Le service militaire est un impôt en nature et doit, à ce titre, répondre aux impératifs de la justice fiscale. Et celle-ci n'est pas toujours simple à atteindre !

M. Joël Le Theule. En dépit des apparences, je ne suis pas en désaccord avec les propos de M. de Bennetot.

Sur une classe d'âge de 430 000 jeunes, 260 000 seulement effectuent actuellement la forme militaire du service national. Ce nombre sera, nous le savons, réduit dans les prochains mois de quelques dizaines de milliers. La proportion de jeunes gens qui effectueront leur service militaire ne sera peut-être pas de un sur deux ; elle sera de 55 p. 100 environ. Dès lors, l'opinion publique finira pas ressentir un certain sentiment d'injustice.

M. Michel de Bennetot. Cela n'a rien à voir avec le débat d'hier !

M. le président. Laissez M. Le Theule terminer, monsieur de Bennetot !

M. Joël Le Theule. Ce que j'ai voulu dire — et le problème est important — c'est que le débat d'hier soir a montré les limites de la volonté d'imposer un service national universel et obligatoire.

Je ne vous reproche pas, monsieur le ministre, je le répète, de ne pas avoir tranché dès maintenant, car la conjoncture ne le permettait peut-être pas. Mais affirmer que rien ne sera changé en matière de conscription dans les six années qui viennent me paraît présomptueux !

M. Emmanuel Aubert. Très juste !

M. Joël Le Theule. Mes dernières remarques concerneront les difficultés budgétaires de votre projet.

L'exécution du budget de la défense pour 1976 rencontre des difficultés que vous connaissez mieux que moi. Les insuffisances de crédits de paiement ont entraîné un ralentissement des programmes. Il serait inquiétant que la nouvelle programmation soit obérée dès sa mise en application, en 1977, par des reports de charges de l'exercice précédent.

Vous avez pris, comme le Premier ministre et le ministre des finances, l'engagement d'apporter dans un collectif budgétaire une solution à ce problème. Mais nous ignorons le volume des crédits qui seront inscrits dans ce collectif. Or nous savons qu'il vous manque plusieurs milliards de francs de crédits de paiement. Si, dans le prochain collectif, seuls quelques centaines de millions de francs sont inscrites, c'est, en fait, le point de départ de votre programmation qui sera indirectement remis en cause.

et nous voyons déjà, dans certains industries de sous-traitance liées à l'industrie d'armement, les conséquences de la politique que vous êtes contraint de mener dans le secteur des réparations et des rechanges.

S'agissant de notre industrie d'armement dont l'activité reste bonne dans l'ensemble — et je ferai miens, sur ce point, les propos de M. Michel d'Aillières — je dirai que cette activité dépend pour une large part de l'exportation. Or, lorsqu'on compare les prévisions pour la période 1977-1982 à la situation qui existait pendant la période d'exécution de la troisième loi de programme, on se rend compte que les exportations devront jouer un rôle du même ordre pour maintenir à notre industrie d'armement l'activité qui est actuellement la sienne. Cela la rend vulnérable.

Aussi souhaiterions-nous être informés des perspectives que vous entrevoyez pour cette industrie qui, comme M. d'Aillières le rappelait, occupe 270 000 personnes.

Enfin, vous précisez dans votre rapport que la programmation devrait offrir le moyen de faire, à l'occasion du vote des budgets annuels, le point des réalisations et d'indiquer les révisions à apporter aux prévisions antérieures. Cela est fort sympathique, mais je ne vois pas comment le rapporteur pourra faire le point puisqu'il n'y a pas d'objectif précis et que le contrôle parlementaire ne pourra donc pas s'exercer. Nous serons vigilants, comme vous nous y invitez, dans l'examen des lois de programme annuelles, mais nous n'aurons pas d'autre ressource.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je voulais vous présenter au nom de mon groupe et les questions que je désirais vous poser.

Nous souhaitons voter à l'unanimité votre texte, éclairé par les réponses à nos questions, par les explications et les informations que vous nous donnerez.

Certains affirment qu'une certaine ambiguïté est nécessaire en matière de défense. Cela est peut-être vrai dans la conduite d'un conflit. Mais nous refusons tout conflit. Ce que nous voulons, c'est que le Gouvernement de la France ait les moyens — en période de crise — de conduire de façon indépendante sa politique et donc de prendre librement ses décisions, afin que, par la paix, soit assurée, comme vous vous y engagez, la sécurité de la nation et des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2268 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (rapport n° 2292 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 20 Mai 1976.

SCRUTIN (N° 320)

Sur le sous-amendement n° 4 de M. Besson à l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille, en seconde délibération (art. L. 543-10 du code de la sécurité sociale) (du montant des ressources personnelles, exclure également les allocations pré et post-natales, l'allocation pour frais de garde, l'allocation logement et l'allocation de rentrée scolaire).

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	193
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bordu.	Denvers.
Abadie.	Boulay.	Depietri.
Alfonsi.	Bouloche.	Deschamps.
Allainmat.	Bruignon.	Desmulliez.
Andrieu	Brun.	Drapier.
(Haute-Garonne).	Bustin.	Dubedout.
Andrieux	Canacos.	Ducoloné.
(Pas-de-Calais).	Capdeville.	Duffaut.
Ansart.	Carlier.	Dupuy.
Antagnac.	Carpentier.	Duraffour (Paul).
Arraut.	Cermolacce.	Duroméa.
Aumont.	Césaire.	Duroure.
Ballot.	Chambaz.	Dutard.
Ballanger.	Chandernagor.	Eloy.
Balmigère.	Charles (Pierre).	Fabre (Robert).
Barbet.	Chauvel (Christlan).	Fajon.
Bardol.	Chevènement.	Faure (Gilbert).
Barel.	Mme Chonavel.	Faure (Maurice).
Barthe.	Clérambeaux.	Favre (Jean).
Bastide.	Combrisson.	Fillioud.
Bayou.	Mme Constans.	Fiszbin.
Beck.	Cornette (Arthur).	Fontaine.
Benolst.	Cornut-Gentille.	Forni.
Bernard.	Cot (Jean-Pierre).	Franceschi.
Berthelot.	Crépeau.	Frêche.
Berthoulin.	Dalbera.	Frelaut.
Besson.	Darinot.	Gaillard.
Billoux (André).	Darras.	Garlin.
Billoux (François).	Defferre.	Gau.
Bisson (Robert).	Delehedde.	Gaudin.
Blanc (Maurice).	Delélis.	Gayraud.
Bonhomme.	Delong (Jacques).	Gayvannin.
Bonnet (Alain).	Delorme.	Gosnat.

Gouhier.
Gravelle.
Guérin.
Guillermín.
Haesebroeck.
Hage.
Hamel.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).

Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Hullier.
Longueueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mormaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mme Missoffe.
(Hélène).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nils.
Notebart.
Odru.
Philibert.

Pignion (Lucien).
Planeix.
Popereu.
Porelli.
Poulpiqueu (de).
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Maria.
Saucède.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénés.
Spénaie.
Mme Thome-Pata-nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.	Beraud.	Bouvard.
Aillères (d').	Berger.	Boyer.
Alloncle.	Bernard-Reymond.	Brallion.
Anthoz.	Bettencourt.	Brial.
Antoune.	Beucher.	Briane (Jean).
Audinot.	Bichat.	Brillouet.
Authier.	Bignon (Albert).	Brocard (Jean).
Barberot.	Bignon (Charles).	Brochard.
Bas (Pierre).	Billotte.	Brogie (de).
Baudis.	Bizet.	Buffet.
Baudouin.	Blanc (Jacques).	Burckel.
Baumel.	Blary.	Buron.
Bayard.	Bias.	Cabanel.
Beauguitte (André).	Boinvilliers.	Caillaud.
Bécam.	Boisdé.	Callie (René).
Bégault.	Boscher.	Caro.
Belcour.	Boudet.	Cattin-Bazin.
Bénard (François).	Boudon.	Caulier.
Bénard (Mario).	Boullin.	Cerneau.
Bennetot (de).	Bourdellés.	Ceyrac.
Bénouville (de).	Bourgeois.	Chaban-Delmas.
Bérard.	Bourson.	Chabrol.

SCRUTIN (N° 321)

Sur le sous-amendement n° 2 de M. Aubert à l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille, en seconde délibération (art. L. 543-10 du code de la sécurité sociale) (du montant des ressources personnelles, exclure également les allocations pré et post-natales).

Nombre des votants..... 474
 Nombre des suffrages exprimés..... 468
 Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 337
 Contre 131

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Chalandon.	Godefroy.	Narquin.
Chamant.	Godon.	Nessler.
Chambon.	Goulet (Daniel).	Neuwirth.
Chasseguet.	Graziani.	Noal.
Chaumont.	Grimaud.	Nungesser.
Chauvet.	Grussenmeyer.	Offroy.
Chazalon.	Guéna.	Ollivro.
Chinaud.	Guermeur.	Omar Farah Htireh.
Claudius-Petit.	Guichard.	Palewski.
Cointat.	Hamelin (Jean).	Papet.
Commenay.	Hamelin (Xavier).	Papon (Maurice).
Cornet.	Harcourt (d').	Partrat.
Cornette (Maurice).	Hardy.	Peretti.
Corrèze.	Hausherr.	Petit.
Couderc.	Mme Hauteclouque	Pianta.
Coulais.	(de).	Picquot.
Costé.	Hersant.	Pidjot.
Couve de Murville.	Herzog.	Plantier.
Crenn.	Honnet.	Pons.
Mme Crépin (Aliette).	Hunault.	Préaumont (de).
Crespin.	Icart.	Pujol.
Cressard.	Inchauspé.	Quentier.
Dallet.	Joanne.	Radius.
Damamme.	Joxe (Louis).	Raynal.
Damette.	Julia.	Réthoré.
Darnis.	Kaspereit.	Ribadeau Dumas.
Dassault.	Kédinger.	Ribes.
Debré.	Kervéguen (de).	Richomme.
Degraeve.	Kiffer.	Rickert.
Delaneau.	Krieg.	Caillaud.
Delatre.	Labé.	Aillières (d').
Delhalle.	Lacagne.	Alfonsi.
Deljaune.	La Combe.	Allainmat.
Deniau (Xavier).	Lafay.	Alioncle.
Denis (Bertrand).	Laudrin.	Andrieu
Deprez.	Lauriol.	(Haute-Garonne).
Desanlis.	Le Cabellec.	Andrieux
Dhinnin.	Le Douarec.	(Pas-de-Calais).
Dominati.	Legendre (Jacques).	Ansart.
Donnez.	Lejeune (Max).	Antagnac.
Doussel.	Lepercq.	Anthoz.
Dronne.	Le Tac.	Arraut.
Drouet.	Le Theule.	Aubert.
Dugoujon.	Ligot.	Aumont.
Duhamel.	Limouzy.	Authier.
Durand.	Llogier.	Baillet.
Durieux.	Macquet.	Ballanger.
Duvillard.	Magaud.	Balmigère.
Ehm (Albert).	Malène (de la).	Barbet.
Ehrmann.	Malouin.	Bardol.
Falala.	Marcus.	Baré.
Fanton.	Marette.	Barthe.
Ferretti (Henri).	Marie.	Bastide.
Flornoy.	Martin.	Baudis.
Forens.	Masson (Marc).	Baudouin.
Fossé.	Massoubre.	Baumel.
Fouchier.	Mathieu (Gilbert).	Bayard.
Fouquelean.	Mathieu (Serge).	Bayou.
Fourneyron.	Mauger.	Bcauguitte (André).
Foyer.	Maujouan du Gasset.	Bécam.
Frédéric-Dupont.	Mayoud.	Beck.
Mme Fritsch.	Mesmin.	Bénard (François).
Gabriac.	Messmer.	Bennetot (de).
Gabriel.	Métayer.	Benoist.
Gagnaire.	Meunier.	Bénouville (de).
Gantier (Gilbert).	Michel (Yves).	Bérard.
Gastines (de).	Montagne.	Bernard.
Gaussin.	Montesquiou (de).	Berthelot.
Ginoux.	Morellon.	Berthouin.
Girard.	Mourot.	Besson.
Glion (André).	Muller.	Bettencourt.

Abadie.	Cabanel.	Fajon.
Aillières (d').	Caillaud.	Fanton.
Alfonsi.	Canacos.	Faure (Gilbert).
Allainmat.	Capdeville.	Faure (Maurice).
Alioncle.	Carlier.	Favre (Jean).
Andrieu	Carpentier.	Feit (René).
(Haute-Garonne).	Cattin-Bazin.	Ferretti (Henri).
Andrieux	Cermolacce.	Fillioud.
(Pas-de-Calais).	Césaire.	Fiszbin.
Ansart.	Chamant.	Flornoy.
Antagnac.	Chambaz.	Fontaine.
Anthoz.	Chandernagor.	Forni.
Arraut.	Charles (Pierre).	Fossé.
Aubert.	Chauvet.	Fouchier.
Aumont.	Chauvet (Christian).	Foyer.
Authier.	Chauvet.	Franceschi.
Baillet.	Chazalon.	Frêche.
Ballanger.	Chevènement	Frédéric-Dupont.
Balmigère.	Chinaud.	Frelaut.
Barbet.	Mme Chonavet	Gabriac.
Bardol.	Clérambeaux.	Gabriel.
Baré.	Cointat.	Gaillard.
Barthe.	Combrisson.	Gantier (Gilbert).
Bastide.	Commenay.	Garcin.
Baudis.	Mme Coostans.	Gau.
Baudouin.	Cornet.	Gaudin.
Baumel.	Cornette (Arthur).	Gayraud.
Bayard.	Cornut-Genille.	Gerbet.
Bayou.	Cot (Jean-Pierre).	Giovannini.
Bcauguitte (André).	Couderc.	Girard.
Bécam.	Coulais.	Gissingier.
Beck.	Crépeau.	Gosnat.
Bénard (François).	Cressard.	Gouhier.
Bennetot (de).	Dalbera.	Goulet (Daniel).
Benoist.	Darlot.	Gravelle.
Bénouville (de).	Darnis.	Graziani.
Bérard.	Darras.	Grussenmeyer.
Bernard.	Dassault.	Guéna.
Berthelot.	Defferre.	Guérin.
Berthouin.	Degraeve.	Guermeur.
Besson.	Delaneau.	Guillermin.
Bettencourt.	Delatre.	Haesebroeck.
Bichat.	Delehedde.	Hage.
Bignon (Albert).	Delells.	Hamel.
Billotte.	Deljaune.	Hamelin (Jean).
Billoux (André).	Dejong (Jacques).	Hamelin (Xavier).
Billoux (François).	Delorme.	Hardy.
Bisson (Robert).	Deniau (Xavier).	Mme Hauteclouque
Bianc (Jacques).	Denis (Bertrand).	(de).
Blanc (Maurice).	Denvers.	Herzog.
Boinvilliers.	Depietri.	Hoffer.
Bolo.	Deprez.	Honnet.
Bonhomme.	Deschamps.	Houël.
Bonnet (Alain).	Desmulliez.	Houteer.
Bordu.	Dominati.	Huguet.
Boudon.	Doussel.	Hunault.
Boulay.	Dubedout.	Huyghues des Etages.
Boulin.	Ducoloné.	Ibéné.
Bouloche.	Duiffaut.	Icart.
Bourgeois.	Dupuy.	Jans.
Bourson.	Duraffour (Paul).	Jarry.
Boyer.	Durand.	Joanne.
Brailion.	Durieux.	Josselin.
Brial.	Duroméa.	Jourdan.
Briane (Jean).	Duroure.	Joxé (Pierre).
Brocard (Jean).	Dutard.	Juquin.
Brogie (de).	Duvillard.	Kalinsky.
Brugerolle.	Ehm (Albert).	Kédinger.
Brugnon.	Ehrmann.	Kervéguen (de).
Buffet.	Eloy.	Kervéguen (de).
Bustin.	Fabre (Robert).	Krieg.
		Labarrère.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Feit (René).	Pinte.
Aubert.	Gerbet.	Plot.
Bolo.	Gissingier.	Rivière (René).
Brugerolle.		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Guilliod.	Richard.
Alduy.	Hoffer.	Roiland.
Braun (Gérard).	Lemaire.	Royer.
Dahalani.	Mohamed.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Laborde.
 Lafay.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurisergues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Le Douarec.
 Leenhart.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Lemaire.
 Le Mcur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 L'Huilier.
 Ligot.
 Liogier.
 Longequeue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Magaud.
 Marchais.
 Marie.
 Masquère.
 Masse.
 Masson (Marc).
 Massot.
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).
 Mathieu (Serge).
 Maton.
 Mauger.
 Maujolan du Gasset.
 Mauroy.

Mayoud.
 Mermaz.
 Messmer.
 Meunier.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mme Missoffe
 (Hélène).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Morellon.
 Mourot.
 Narquin.
 Naveau.
 Nessler.
 Nilès.
 Noal.
 Notebart.
 Odru.
 Omar Farah Htيره.
 Papet.
 Petit.
 Philibert.
 Pianta.
 Picquot.
 Pignion (Lucien).
 Planeix.
 Popereu.
 Porelli.
 Poupiquet (de).
 Pranchère.
 Quantier.
 Ralite.
 Raymond.
 Raynal.
 Renard.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Richard.
 Richomme.

Rieubon.
 Rigout.
 Riquin.
 Rivièrez.
 Roger.
 Robel.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Sablé.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauvaigo.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Sénés.
 Simon (Edouard).
 Simon (Jean-Claude).
 Spénale.
 Mme Stephan.
 Mme Thom e - Pate-
 nôtre.
 Mme Tisné.
 Tissandier.
 Torre.
 Tourné.
 Turco.
 Vacant.
 Vallex.
 Vauchair.
 Ver.
 Verpillière (de la).
 Villa.
 Villon.
 Vitter.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Vollquin.
 Voisin.
 Weber (Claude).
 Weber (Pierre).
 Weisenhorn.
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
 Antoune.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Bégault.
 Belcour.
 Bénéard (Mario).
 Beraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Beucier.
 Bignon Charles).
 Bizet.
 Blary.
 Blas.
 Boisdé.
 Boscher.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bouvard.
 Braun (Gérard).
 Brillouet.
 Brochard.
 Burckel.
 Buron.
 Caille (René).
 Caro.
 Caurier.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chambou.
 Chasseguet.
 Claudius-Petit.
 Cornette (Maurice).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Alette).
 Crespin.
 Daillet.
 Damamme.
 Damette.

Debré.
 Delhalle.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Donnez.
 Dronne.
 Drouet.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Falala.
 Fouqueteau.
 Fourneyron.
 Mme Fritsch.
 Gagnaire.
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Gimoux.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Godon.
 Grimaud.
 Guichard.
 Hausherr.
 Inchauspé.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaspereit.
 Kiffer.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Legendre (Jacques).
 Lejeune (Max).
 Lepercq.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Macquet.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Mareite.

Martin.
 Mesmin.
 Métayer.
 Montagne.
 Montesquiou (de).
 Muller.
 Neuwirth.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Palewski.
 Papon (Maurice).
 Partrat.
 Perctti.
 Pidjot.
 Plot.
 Plantier.
 Pons.
 Préaumont (de).
 Pujol.
 Radlus.
 Réthoré.
 Rickert.
 Rivière (Paul).
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Roux.
 Rufenacht.
 Sallé (Louis).
 Sanford.
 Schloesing.
 Schwartz (Julien).
 Seiffinger.
 Servan-Schreiber.
 Sourdilte.
 Soustelle.
 Sprauer.
 Sudreau.
 Terrenoire.
 Valbrun.
 Valenet.
 Vivien (Robert-
 André).
 Weinman.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
 Brun.
 Drapier.

Michel (Yves).
 Pinte.

Riblière (René).
 Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Alduy.
 Audinot.
 Corréze.
 Dahalaini.

Forens.
 Guillood.
 Harcourt (d').
 Hersant.
 Limouzy.

Maisonnat.
 Mohamed.
 Royer.
 Wagner.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 322)

Sur l'amendement n° 1 du Gouvernement, modifié par les sous-amendements n° 2 et 3 de M. Aubert, à l'article 2 du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille, en seconde délibération (art. L. 543-10 du code de la sécurité sociale) (précisions sur les prestations sociales incluses ou exclues du calcul du montant des ressources personnelles).

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	302
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Aillières (d').
 Allouche.
 Anthonioz.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Authier.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beauguitté (André).
 Bécam.
 Bégault.
 Belcour.
 Bénéard (François).
 Bénéard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénéouville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernard.
 Bernard-Reymond.
 Besson.
 Bettencourt.
 Beucier.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Blary.
 Blas.
 Bolnwillers.
 Boisdé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulou.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bouvard.
 Boyer.
 Brailton.
 Braun (Gérard).
 Brial.

Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.
 Brun.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille (René).
 Caro.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Claudius-Petit.
 Coingat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Alette).
 Crespin.
 Cressard.
 Daillet.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaume.
 Delong (Jacques).
 Denlau (Xavier).

Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnez.
 Dousse.
 Drapier.
 Dronne.
 Drouet.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durleux.
 Duvallard.
 Ehm (Albert).
 Ehrmann.
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Ferretti (Henri).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Forné.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fouqueteau.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriel.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gantier (Gilbert).
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Gerbet.
 Gimoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Grazian.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).

Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hautecloque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogler.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).

Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mexandeau.
Michel (Yves).
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mouroi.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Htيره.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Préaumont (de).
Pujol.
Radium.
Raynal.
Réthoré.
Ribaudeau Dumas.
Ribes.

Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louls).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schwartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Mme Tisné.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Naveau.
Nlès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Poulpiquet (de).
Franchère.
Ratite.

Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).

Sénés.
Spénaie.
Mme Thome
Patenôtre.
Tourne.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Ribière (René).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alduy. Chavrel (Christian).	Dahmani. Guilliod. Mohamed.	Quentier. Royer.
---------------------------------------	-----------------------------------	---------------------

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 323)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Longueue au projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	181
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Cardier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chevenement.
Mme Chonavel
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).

Chevenement.
Mme Chonavel
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delouis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Durouré.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbjn.
Forn.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.

Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguët.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Cardier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chevenement.
Mme Chonavel
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).

Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delouis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Durouré.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbjn.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Guillermis.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguët.

Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.

Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Niès.
Notebart.
Odru.

Philibert.
Pignon (Lucien).
Planeix.
Popereu.
Porelli.
Prauchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Ribière (René).
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôte.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guillod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchausepé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspercit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Nungesser.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellee.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepereq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Llogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.

Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujotian du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Mireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.

Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Rufnacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schwartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Mme Tispé.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenel.
Valleix.
Vaclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alloncle.
Anthozioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beauguette (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Brailon.

Braun (Gérard).
Brial.
Brianc (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chauumont.
Chauvel (Christian).
Chauvet.
Chazalon.
Chlnaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Coudère.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Alette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamma.
Damette.
Darnis.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.

Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Fatale.
Fanton.
Favre (Jean).
Féit (René).
Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Brun, Drapler et Michel (Yves).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénouville (de).
Dahalani.
Dassault.

Debré.
Foyer.
Mme Hauteclouque
(de).

Mohamed.
Rohel.
Royer.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.